



L'accès en hébergement, au logement accompagné, à l'intermédiation locative et au logement social sur l'arrondissement de Lille

Version actualisée le 13/12/2021



Le présent document est une présentation de l'offre de logement et d'hébergement existante sur le territoire de l'arrondissement de Lille. En raison de la diversité de l'offre, la CMAO, Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (association porteuse du 115, du SAMU Social et du SIAO) a souhaité mettre à disposition des professionnel(le)s de l'action sociale et médicosociale et des personnes accompagnées un guide relatif à l'hébergement, au logement et au logement accompagné.

Ce guide a pour objectif d'apporter une information globale ainsi qu'une meilleure compréhension des critères et des modalités d'accès sur chacun des dispositifs. Il vise notamment à vous accompagner pour :

- Mobiliser le/les dispositifs adaptés pour les personnes en situation de mal logement ou en situation de rue,
- S'approprier les conditions et les caractéristiques de l'offre d'hébergement et de logement.

Dans ce guide, **en cliquant sur les liens dédiés**, vous avez directement accès :

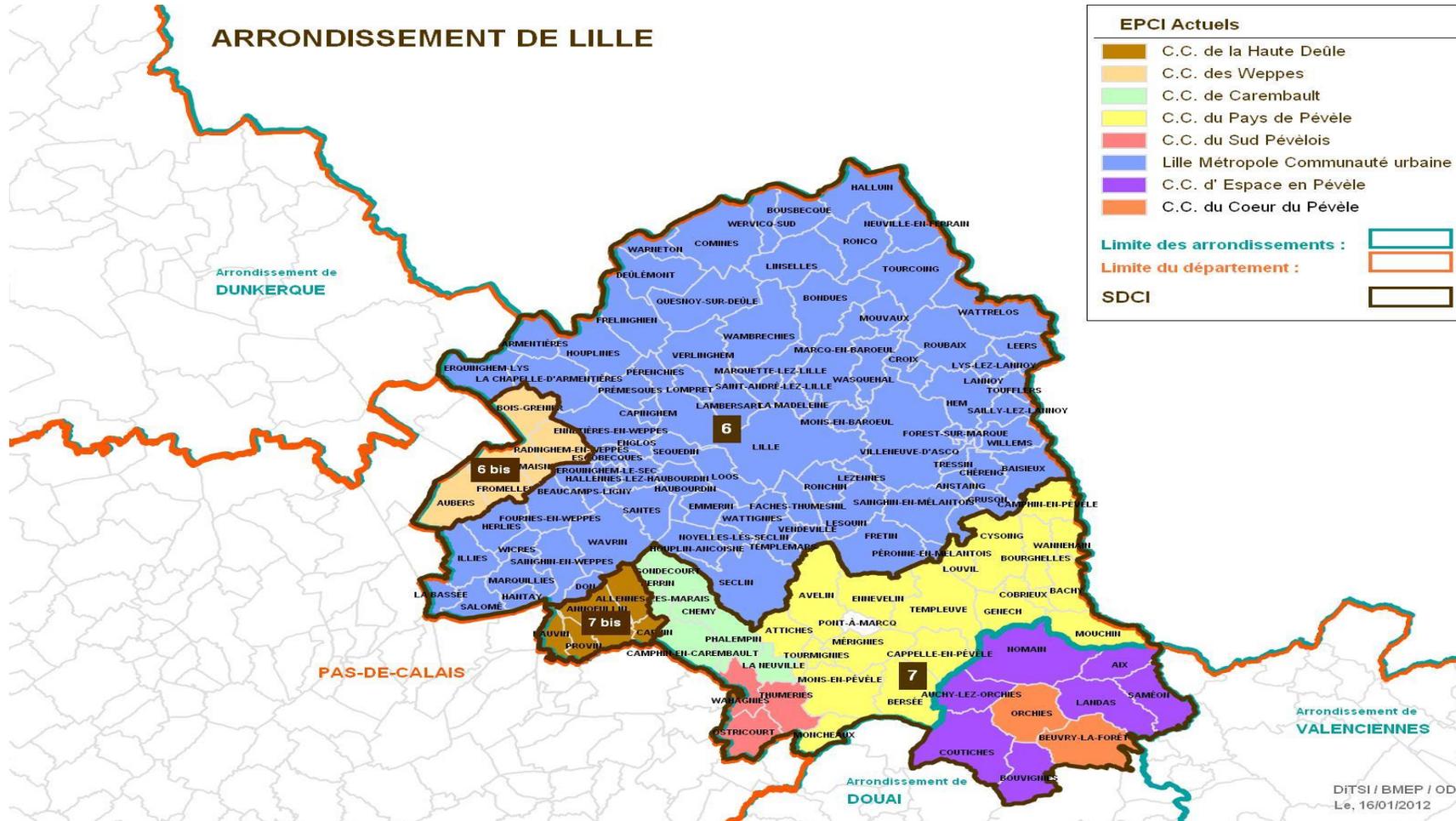
- Aux sites internet des associations et des institutions,
- Aux demandes à formuler en ligne,
- À de la documentation utile pour accéder et se maintenir en logement.

Attention: L'impression de ce document ne permettra pas l'accès aux liens hypertextes.

Ce guide se veut d'être adaptable et enrichi par vos idées, vos besoins, vos questions et vos remarques.

Alors n'hésitez pas à nous faire part de vos idées sur la boîte mail siao@cmao.fr

Le Territoire



Sommaire (1/2)

Sur chaque page, cliquer sur cette étoile pour rejoindre le sommaire



L'accès en pension de famille et résidence accueil 6

- [Missions et public accueilli en pension de famille](#) 7
- [Missions et public accueilli en résidence accueil.](#) 8
- [L'offre de pension de famille et de résidence accueil.](#) 9
- [Les critères administratifs d'éligibilité](#) 10
- [Parcours de la demande](#) 11
- [Pièces justificatives indispensables à l'étude de la candidature.](#) 12
- [Les retours de la commission](#) 13
- [Cartographies par territoire](#) 14
- [Foire aux questions](#) 20

L'accès en Résidences habitat jeunes 21

- [Missions et public accueilli en résidence habitat Jeunes](#) 22
- [Les modalités d'accès](#) 24
- [L'offre de résidence habitat jeunes. Formuler une demande.](#) 25
- [Foire aux questions](#) 26

L'accès en logement pour les jeunes 27

- [ARADuL Accompagnement renforcé pour un accès durable au logement](#) 28
- [Tremplin jeune](#) 30
- [La clé de l'avenir](#) 32
- [Kiala](#) 34
- [Co'design ton toit](#) 35
- [ARCADIS Dispositif expérimental d'intermédiation locative](#) 37
- [Un chez soi d'abord jeunes](#) 38

L'accès en résidence sociale 39

- [Missions et public accueilli en résidence sociale](#) 40
- [L'offre de résidence sociale](#) 42
- [Les pièces justificatives pouvant être demandées](#) 43
- [Choisir sa résidence](#) 44
- [Formuler une demande](#) 45
- [Procédure d'orientation prioritaire](#) 46
- [Foire aux questions](#) 49

L'accès en intermédiation locative 50

- [Missions et public accueilli](#) 51
- [Le mandat de gestion](#) 54
- [La location/sous location](#) 55
- [Les pièces administratives nécessaires](#) 56
- [L'encadrement des loyers](#) 58
- [Les dispositifs présents sur l'arrondissement de Lille](#) 59
- [Formuler une demande](#) 60
- [Informations complémentaires](#) 61

L'accès en logement social 62

- [Public attendu](#) 63
- [Faire une demande de logement social](#) 64
- [Pièces justificatives pour l'instruction d'une demande](#) 65
- [Durée de validité d'une demande de logement](#) 66

Sommaire (2/2)

Sur chaque page, cliquer sur cette étoile pour rejoindre le sommaire



Le PDALHPD

- [Présentation du PDALHPD](#)
- [Fonctionnement du PDALHPD](#)
- [S'inscrire sur les listes de priorité au logement](#)
- [Les critères de priorité dans le NORD](#)
- [Barème du RSA au 1er avril 2020](#)
- [Les plafonds de ressources HLM 2021](#)
- [Foire aux questions](#)

Le droit au logement opposable

- [Formuler un recours. Conditions préalables](#)
- [Composition de la COMED](#)
- [Les décisions possibles](#)
- [Foire aux questions](#)

Le droit à l'hébergement opposable

- [Formuler un RECOURS DAHO. Conditions préalables](#)
- [Composition de la COMED](#)
- [Les décisions possibles](#)
- [Recours reconnus prioritaires et urgents](#)

L'AVDL pour les personnes réfugiées

- [L'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale](#)
- [Public accompagné](#)
- [L'accompagnement proposé](#)
- [L'inscription sur le dispositif](#)

67 L'accès en hébergement

- 68 • [Publics accueillis](#)
- 69 • [Missions et public accueilli en CHRS](#)
- 71 • [Missions et public accueilli en CHU](#)
- 72 • [Missions et public accueilli en Hébergement de stabilisation](#)

76 L'orientation par le 115

- 77 • [Les hébergements pour femmes seules \(115\)](#)
- [Les hébergements pour hommes seuls \(115\)](#)

78

79 L'orientation par le SIAO personnes seules

- 81 • [Les hébergements pour femmes seules \(SIAO\)](#)
- 82 • [Les hébergements pour hommes seuls \(SIAO\)](#)
- 85 • [Les hébergements pour jeunes \(SIAO\)](#)
- [Le parcours d'une demande pour une personne seule](#)
- 87 • [Demande de réorientation pour une personne seule](#)

88

89 L'orientation par le SIAO Couples et familles

- 90 • [Les hébergements d'urgence pour les familles \(SIAO\)](#)
- 91 • [Les hébergements d'insertion pour les familles \(SIAO\)](#)
- [Les hébergements pour femmes seules avec enfants \(SIAO\)](#)
- 92 • [Les hébergements pour couples \(SIAO\)](#)
- 93 • [Le parcours d'une demande pour les couples et familles](#)
- 94 • [Demande de réorientation pour une famille ou un couple](#)

95

96

97 L'accès en hébergement.

- 98 **Dispositifs spécifiques.** 118
- 99 [CHRS – addictologie VISA](#) 119
- 100 [Accueil pour femmes victimes de violences conjugales](#) 120
- 101 [CHRS Agora La sauvegarde du nord CARRUD](#) 121
- 102 [CHRS Escalier projet expérimental](#) 126
- 103 [Halte de nuit ABEJ](#) 127
- 104 [Le refuge](#) 128

105 L'accès en hébergement médicalisé 129

- 106 [Lits Halte Soins Santé](#) 130
- 107 [Lits d'Accueil Médicalisés](#) 132
- 108 [Appartements de coordination thérapeutique](#) 134
- 109 [LE CAUSE](#) 135
- 110

111 L'accès en hébergement.

- 112 **Dispositif Asile** 136
- 113 [Les différents hébergements Asile et le public attendu](#) 137
- 114
- 115 **Les contacts utiles** 139
- 116
- 117 **L'équipe SIAO** 140



L'accès en pension de famille et en résidence accueil

Outil à mobiliser

La fiche de candidature unique.
Téléchargez ici le [Dossier unique](#)
[Dossier unique - Choix Logement](#)

Ici le [Calendrier des commissions uniques d'éligibilité](#)

et ici [Annuaire des pensions de famille - Fédération des acteurs de la solidarité](#)



Missions :

- Les pensions de famille sont une déclinaison des résidences sociales avec un projet spécifique.
- Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS.

Public accueilli :

- Personnes seules ou en couple, sans enfant à charge au quotidien.
- Personnes très désocialisées fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire.
- Les publics doivent présenter des profils et parcours variés pour dynamiser la vie interne de l'établissement.



Missions :

- Les résidences accueil sont une déclinaison des résidences sociales avec un projet spécifique.
- Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde
- Formule de PF dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique
- Le projet social s'articule autour d'un triptyque : présence d'un hôte, accompagnement social et accompagnement sanitaire.

Public accueilli :

- Personnes handicapées psychiques stabilisées, sans critère d'âge, au faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale
- Suffisamment autonomes pour accéder à un logement privatif, dès lors qu'un accompagnement et des soins sont garantis en tant que de besoin.

L'offre de pension de famille et de résidence accueil.



- C'est une résidence sociale gérée par une association :
 - **9 associations** gestionnaires sur l'arrondissement de Lille
 - **3 Résidences Accueil** dont une à destination de femmes ayant le syndrome Korsakoff.
 - **26 Pensions de Famille**
- Maximum 25 logements (du T1 au T2) avec une salle commune à tous les logements (cuisine, salle d'activités collectives etc.)
- Logements pérennes
- Présence d'un hôte de maison à des horaires de bureaux : animations collectives, lien avec les partenaires qui accompagnent les résidents



Les pensions de famille

- **Ressources**

2 RSA mensuels maximum : 1 119€,

Plafond PLAI : 11 478€

- **Age**

Sans critères d'âge

Référents extérieurs indispensables

Les résidences accueil

- **Ressources**

2 RSA mensuels maximum : 1 119€,

Plafond PLAI : 11 478€

- **Age**

Sans critères d'âge

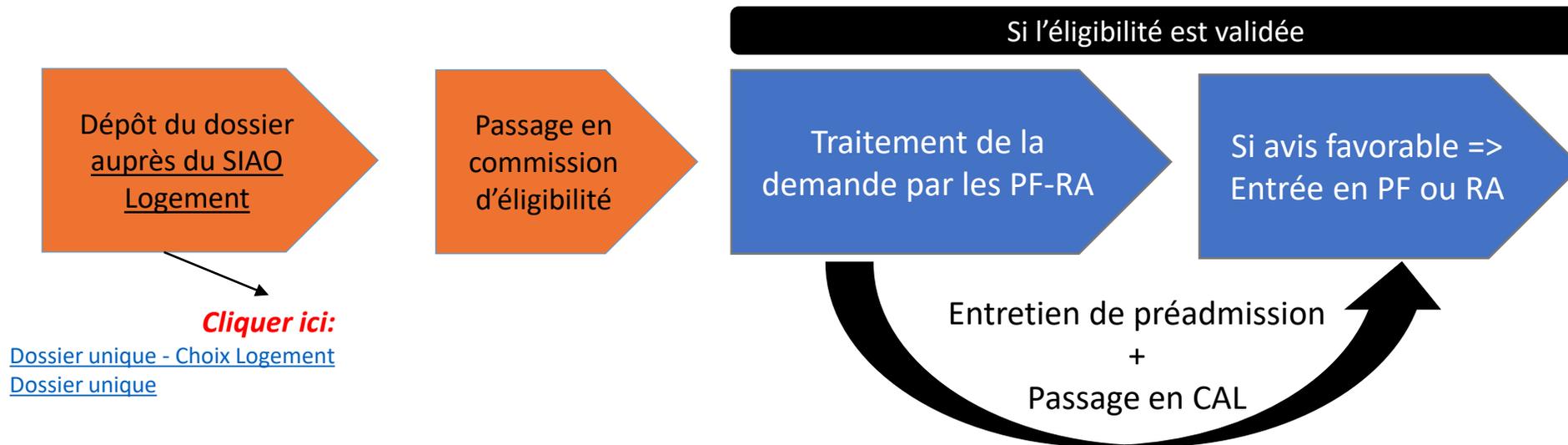
**Référents extérieurs
indispensables**

**Suivi CMP de secteur
indispensable**

Parcours de la demande



Si le ménage n'est pas reconnu éligible, la commission l'oriente auprès d'un dispositif adapté à sa situation



Cliquer ici:

[Dossier unique - Choix Logement](#)
[Dossier unique](#)

Pour obtenir les dates limites de dépôt et celles des commissions? Ecrire à siaologement@cmao.fr

L'offre de logement accompagné

Pièces justificatives indispensables à l'étude de la candidature



- Fiche de candidature unique dûment complétée
 - [Dossier unique - Choix Logement](#)
 - [Dossier unique](#)
- Carte d'identité ou titre de séjour d'un an
- Justificatifs de ressources
- Avis d'imposition sur le revenus N-1 et N-2 *
- Justificatif de domicile
- Un courrier de la personne accompagnée (éléments attendus précisés dans la fiche de candidature unique)

* Réforme des APL en temps réel mise en place au 01/01/21. Toutes les aides (APL, ALS et ALF) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.



- Suite à la commission, le SIAO envoie un courrier par mail aux référents et aux ménages lorsque leur adresse a été communiquée
- **4 décisions possibles :**
 - Eligible
 - Eligible prioritaire : les pensions de famille doivent donc passer la situation en priorité lors des CAL internes aux PF
 - Non éligible
 - Ajournement : il manque des informations utiles aux membres de la commission pour statuer sur la demande de la personne.

Si la personne est éligible, elle est positionnée sur les listes d'attente des PF/RA souhaitées.

Le référent actualise la demande tous les trois mois par mail sur la boîte

siaologement@cmao.fr

Pensions de famille et Résidences accueils de l'arrondissement de Lille.



-  Pension de famille / Maison relais
-  Résidence accueil



Pension de famille
Jacques Vano
Soliha
 54-56 rue Gabriel Péri, Salomé
 Hommes seuls, femmes seules, couples
 Tel : 03 20 52 55 43



Maison relais
le Tilleul
Eole
 46 rue du Maréchal Leclerc,
Haubourdin
 Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://eole-asso.fr/evnement/maison-relais-residence-le-tilleul>



Pension de famille
les 3 Ormes
Visa
 Rue de Riez Charlot, Wavrin
 Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-wavrin/>



-  Couples possibles
-  Places pour personnes à mobilité réduite
-  Animaux acceptés
-  Chats et oiseaux acceptés
-  Animaux: à voir avec le responsable

16/12/2021



  Pension de famille
Nonie Dufour
Oslo
9 rue des Soupirs, Armentières
Bus 82, Arrêt République
Hommes seuls, femmes seules
<http://asso-oslo.fr/pensions-de-famille/>

  Maison relais
Le Clos Saint Pierre
La Sauvegarde du Nord
30 Résidence du Parc Saint-Pierre,
rue de Verlinghem, Lambersart
Bus L51, Arrêt Cimetière Nord
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.lasauvegardedunord.fr/etablissements/maison-relais-de-lambersart/>

  Pension de famille
La Madeleine
Abej
10 rue Paul, La Madeleine
Bus L91, Arrêt Chaufour
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12116-pensions-de-famille.html>

  Résidence accueil
Cappinghem
Abej
4 rue Martin Luther King,
Lomme Cappinghem
Métro 2, Arrêt Saint Philibert
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12168-residence-accueil.html>

  Maison relais
de la Marque
Eole
19/16 rue de Menin,
Marcq-en-Barœul
Bus 86, Arrêt Pont de Marcq
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-de-la-marque>

 Pension de Famille
Cappinghem
Abej
9 rue Léonard de Vinci,
Lomme Cappinghem
Métro 2, Arrêt Saint Philibert
Hommes seuls, femmes seules
<https://abej-solidarite.fr/structure/pension-de-famille-de-cappinghem/>

Pension de famille
Magdala
111 rue Kléber,
Faches-Thumesnil
Bus 11, Arrêt Av de Roubaix
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.magdala.asso.fr/>

Pension de famille
Augustin Laurent
Areli
41 rue Pierre Dupont, Ronchin
Bus L1, Arrêt 18 juin
Hommes seuls, femmes seules
<https://www.areli.fr/logement/pension-de-famille-laurent-2/>

   Maison relais
d'Anstaing
Eole
1 rue Clovis Leclercq, Anstaing
Bus 67, Arrêt rue Thiers
Hommes seuls, femmes seules,
couples
<http://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-danstaing>





Pension de famille
Réalité 
Visa
279 rue Nationale, Lille
Métro, Arrêt Cormontaigne
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-lille/>


Maison relais
Martin Luther King
ABEJ
5 rue Pline, Lille
Métro 2, arrêt porte d'Arras
Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://abej-solidarite.fr/structure/pension-de-famille-martin-luther-king/>



Maison relais
Joséphine Backer
La Sauvegarde du Nord 
34 rue des stations, Lille
Métro 2, arrêt Cormontaigne
Hommes seuls, Femmes seules, couples
<https://www.lasauvegardedunord.fr/etablisements/maison-relais-lille/>

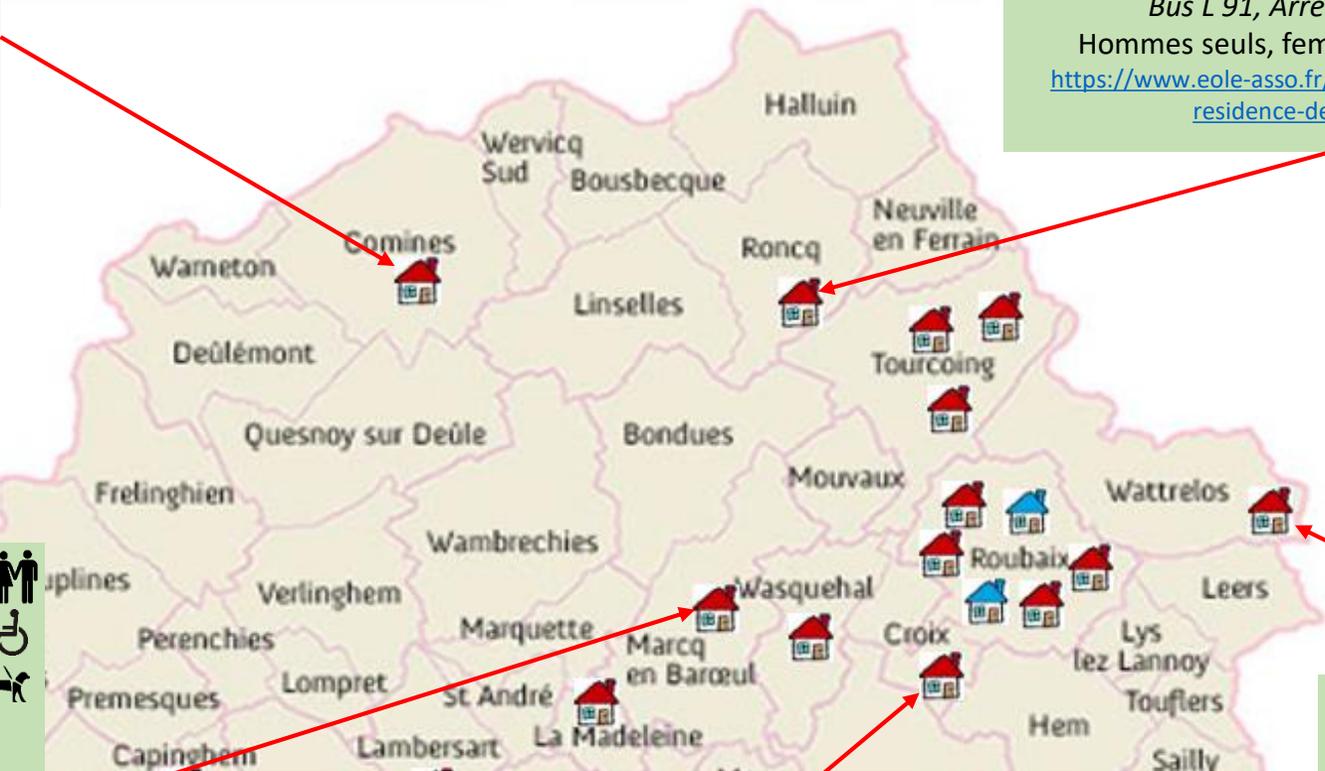
Pension de famille 
Bois Blanc
Oslo
7 rue Chaplin, Lille
Bus 18, Arrêt Saint Charles
Hommes seuls, Femmes seules
<http://asso-oslo.fr/pensions-de-famille/>



Pension de famille
Paulette Roussel
Areli
 2 rue Gustave Boidin, Comines
 Bus L90, Arrêt Désire Ducarin
 Hommes seuls, femmes seules
<https://www.areli.fr/logement/pension-de-famille-paulette-2/>



Maison relais de la Passerelle
Eole
 94 bis rue du Dronckaert,
 Roncq
 Bus L 91, Arrêt pied de boeuf
 Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-de-la-passerelle>

Maison relais
du Petit cottignies
Eole
 1 bis rue Marquis de Condorcet,
 Wasquehal
 Bus 32, Arrêt rue de la Croix
 Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-residence-du-petit-cottignies>



Pension de famille
Les Mèlèzes
Visa
 84 avenue Roger Salengro, Croix
 Métro 2, arrêt mairie Croix
 Hommes seuls, femmes seuls
<https://asso-visa.fr/pension-de-famille-croix/>



Maison relais
de Wattrelos
Eole
 205 rue Jules Guesde, Wattrelos
 Hommes seuls, femmes seules, couples
<https://www.eole-asso.fr/evenement/maison-relais-de-wattrelos>





 **Maison relais**
AFR
42 impasse Villon, Roubaix
Hommes seuls, femmes seules, couples

Pension de famille
Pierre et Denise Lannoy
Béthel
31 rue Famelart, Tourcoing
Métro 2, Arrêt Sébastopol
Hommes seuls, femmes seules
<https://bethel-hebergement.fr/pension-de-famille/>

Maison relais
Gabriel Lecorne
Abej
42 rue Leloir, Tourcoing
Métro 2, Arrêt Sébastopol
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.abej-solidarite.fr/abej/fr/12116-pensions-de-famille.html>







 **Pension de famille L'Echo**
Areli
286 Grande rue, Roubaix
Bus L3, Arrêt Place Chaptal
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>



Pension de famille
Qantara-La Passerelle
Areli
21 rue Magenta, Tourcoing
Métro 2, Arrêt Carliers
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>





Maison relais
Le Phoenix
La Sauvegarde du Nord
56 rue du Curoir, Roubaix
Métro 2, Arrêt Charles De Gaulle
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.lasauvegardedunord.fr/etablissements/maison-relais-de-roubaix/>





 **Résidence Accueil Vauban**
Soliha
87 rue Vauban, Roubaix
Metro 2, Arrêt Epeule Montesquieu
Femmes seules
<https://maison-relais-residence-vauban>


 **Résidence Montagut**
AFR
49 rue de Condé, Roubaix
Hommes seuls, femmes seules, couples

Résidence accueil
Le Sartel
Areli
Quai du Sartel, Roubaix
Bus L4, Arrêt Franklin
Hommes seuls, femmes seules
<http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/les-pensions-de-famille/>







Qui participe aux commissions uniques d'éligibilité une fois par mois ?

Le SIAO anime la commission unique une fois par mois. Cette commission est composée de la MEL, la FAS, la DDCCS, l'UNAFO, 2 associations gestionnaires de pensions de famille / résidences accueil.

L'attestation sur l'honneur de non-imposition suffit-elle pour accéder à ce dispositif ?

L'attestation sur l'honneur de non-imposition est suffisante pour accéder à un logement au sein du dispositif.



Découvrez ici d'autres dispositifs pour les jeunes

[Izidom](#)

[Action logement Fiche Jeunes](#)

L'accès en Résidence Habitat Jeunes

Outils à mobiliser

Inscription en ligne sur les sites des associations gestionnaires (étape indispensable)

+ Pour faire reconnaître le caractère prioritaire, Inscription SIAO (Diagnostic SIAO) sur l'application SI SIAO: [Cliquer ici pour se connecter au SI SIAO](#)



- Ce sont anciennement les foyers de jeunes travailleurs.
- **C'est une forme de résidence sociale à destination d'un public de 18 à 30 ans, isolé, en couple et parfois avec enfants**
 - 7 associations gestionnaires, 10 RHJ

Missions :

- Accueil des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle dans une résidence adaptée à leurs besoins avec des services d'ordre socio-éducatifs.



Peuvent également intégrer les résidences habitat jeunes: les jeunes sous contrat EVA dont le suivi est assuré par le Département (jeunes qui ont eu un parcours protection de l'enfance).

Public accueilli :

- Jeunes de 16–30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle (Salariés, stagiaires, apprentis, en formation ou en recherche d'emploi, étudiants à la marge).
- Ressources : être en capacité d'assurer le paiement d'un loyer (loyer moyen de 300 à 550 euros)
- Carte Nationale d'Identité, titre de séjour
- Démarches d'insertions sociales (emploi, formations etc.)
- Eligibilité à l'APL foyer
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social (papiers d'identité français ou titre de séjour en cours de validité, avis d'imposition, etc.).

Forme d'habitat :

- Chambres ou logements et espaces collectifs dans un foyer combinant unité centrale avec services et espaces collectifs, et logements disséminés à proximité dans le diffus.



- Identifier les résidences-RHJ : Du point de vue de leur localisation, de leurs spécificités d'accueil (Tarif, âge, sexe, adaptation PMR, etc.).
- Joindre les résidences RHJ repérées.

Chacune a son propre dossier de candidature et ses propres modalités (dépôt par courrier, sur place, par Internet, par téléphone).

- Informer l'équipe du SIAO directement dans l'évaluation sociale sur SI SIAO de la demande en RHJ.

L'offre de résidence habitat jeunes. Formuler une demande



- **ARCADIS**

[Luc Demesteere – Halluin](#) 03 20 03 19 72

[Paul Constans – Roubaix](#) 03 20 66 29 29

[Raymond Thiolier – Tourcoing](#) 03 20 66 29 29

- **MAJT**

[Atrihome - Lille](#)

[Thumesnil – Lille](#)

Demande en ligne:

<https://www.majt-lille.org/V2/demande-de-logement-2/>

- **Areli**

[Arouet – Lille](#)

Demande en ligne: <https://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/demande-de-logement-ligne/>

- **Béthanie**

[Béthanie – Lille](#)

Demande en ligne: <https://www.habitatjeuneshdf.fr/logements/residence-bethanie/>

- **Temps de vie**

03 20 17 07 17 ou res.jeunes.lille2@tempsdevie.fr /

- **Association d'Aide Educative**

[Résidence habitat jeunes Jean-Baptiste GODIN – Armentières](#)

03.28.29.22.70 ou <https://aaedk.org/contact/>

- **Apprentis d'Auteuil**

[Résidence Jean-Paul II - La Bassée](#)

Demande en ligne: <https://hautsdefrance.apprentis-auteuil.org/editorial/nos-etablissements/foyer-de-jeunes-travailleurs/>



Garantie jeune, un FAJEM renforcé ou encore le RSA permettent d'accéder à la RHJ ?

Un jeune de moins de 30 ans en cours d'insertion par le biais d'une garantie jeune peut tout à fait réaliser une demande de logement au sein des Résidences Habitat Jeunes. Une attention sera portée sur les délais : depuis quand le jeune est-il engagé dans ce parcours ? Combien de temps lui reste-t-il au sein de la garantie Jeune ? Une insertion professionnelle est-elle à venir suite à la garantie jeune ?

Les jeunes bénéficiaires d'un FAJEM ou encore du RSA peuvent réaliser des demandes de logement au sein du dispositif.

Besoin d'un revenu minimum ?

Pour être relogé au sein des Résidences Habitat Jeunes, les jeunes doivent pouvoir assurer le paiement de la redevance, un revenu minimum de 300 euros est nécessaire. Ce revenu minimum peut être différent selon les situations (selon les droits que peut ouvrir le jeune (APL etc.).

Combien de places au total ?

Sur l'arrondissement de Lille, il y a 776 logements au sein des Résidences Habitat Jeunes, soit 845 places

Accès aux jeunes parents ?

Les Résidences Habitat Jeunes des associations Apprentis d'Auteuil et AAE ont des logements accessibles aux jeunes parents.

Quel délai d'attente moyen ?

Nous ne sommes pas en mesure de communiquer sur les délais de relogement au sein du dispositif Résidences Habitat Jeunes. Ces délais sont dépendants de la vacance des logements.



Découvrez ici d'autres dispositifs pour les jeunes:

[Izidom](#)

[Action logement Fiche Jeunes](#)

L'accès en logement pour les jeunes



Missions:

ARADuL n'est pas un dispositif d'hébergement et ne peut pas intervenir en urgence.

Ce dispositif accompagne à:

- la définition d'un projet logement, avec des jeunes, pour un accès durable au logement.
- un accès le plus direct possible au logement,
- prévenir toute forme de rupture dans le parcours des jeunes.

L'accompagnement est préalable à l'accès au logement et se poursuit en logement pour sécuriser l'accès et l'installation.

Public cible:

Jeunes de moins de 25 ans (à partir de 17 ans et demi) avec un « cœur de cible » constitué des jeunes encore bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.



Accompagnement proposé:

- Le jeune accède à un logement en qualité de locataire ou d'occupant, en lien avec un bailleur. Le jeune est acteur de sa demande de logement et exprime ses souhaits d'attribution (secteur géographique notamment).
- Accompagnement personnalisé en amont de l'accès au logement en lien avec le référent social, là où il se trouve au moment de sa demande auprès du service.
- L'accompagnement est global, évalué, défini et formalisé avec le jeune et son référent de son lieu d'accueil préalable,
- Accompagnement mené par une équipe pluridisciplinaire, au minimum une fois par semaine. Il peut durer jusqu'à 18 mois.
- Accompagnement administratif, à l'accès aux soins, à l'insertion professionnelle et sociale, au « savoir habiter », à la gestion du quotidien, aux droits et devoirs du locataire.
- Il englobe également la question de la projection du jeune dans ce nouvel environnement que représente le logement (gestion de la solitude, préserver son espace intime).
- Aide pour l'achat du kit de première installation (mobilier+ équipements)



Mission

Offrir un tremplin pour accéder à un logement autonome

Public cible

Jeunes de 18 à 25 ans, sortant des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance ayant des ressources (minimum un engagement EVA actif), autonome dans les actes de la vie quotidienne.

Modalités

- Offre de logement contractualisé par un contrat de résident de 6 mois renouvelable 1 fois. Logement clé en mains (entièrement meublé et équipé) avec une redevance incluant le loyer et les charges. Actuellement, 4 logements (3 autres en cours de livraison) implantés à Lille, Villeneuve d'Ascq et Roubaix.
- Soutien dans les démarches administratives, la gestion budgétaire, l'aide à lever les freins empêchant l'accès à un logement.



Modalités d'accès:

Via un plateau technique transversal (Expertise des référents ASE, et de celle des travailleurs sociaux du CHRS):

- Repérage par les UTPAS (Réfèrent ASE) qui soumettent la candidature à la responsable du Pôle Jeunesse de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (PJDTPAS) du Conseil Départemental,
- Validation par la responsable du PJDTPAS,
- Transmission de la candidature au Pôle Inclusion de l'ALEFPA,
- Première rencontre avec le jeune, accompagné de son référent ASE, avec l'équipe,
- Entretien de préadmission, présentation du dispositif, recueil des attentes et du projet du jeune,
- Visite du logement,
- Décision d'admission sous 48h.



Mission

Accompagner entre 20 et 25 jeunes (10 ménages par an) dans un objectif de relogement via Partenord Habitat.

Public cible:

Jeunes de 18 à 27 ans (avec ou sans enfants), en situation régulière sur le territoire, souhaitant être accompagnés pour trouver un logement durable.

Accompagnement proposé:

- Coaching individualisé, basé sur la libre adhésion et une démarche participative, adaptée au rythme et aux besoins, d'une durée de 12 mois, renouvelable en fonction des besoins,
- Soutien d'une marraine/d'un parrain qui l'aide dans ses démarches et le motive,
- Engagement à participer aux réunions et aux activités collectives et à réaliser les démarches demandées sur le plan social et professionnel,
- Réaliser le nécessaire pour permettre son accès et son maintien dans le logement proposé.



Modalités d'accès:

- Orientation par un travailleur social qui remplit la fiche d'orientation afin de déterminer l'intensité de l'accompagnement nécessaire à l'accès au logement.
- Rencontre avec l'équipe pour présenter le dispositif, ce qu'il apporte, et l'engagement que représente l'inclusion dans l'étape 1.
- Validation de l'inclusion par l'ABEJ SOLIDARITE en fonction des places disponibles en lien avec Partenord Habitat pour l'étape 2.



Missions:

- Service d'accompagnement dédié aux jeunes accédant à leur premier logement de droit commun.
- Préparer à une transition « douce » entre le précédent hébergement et le logement autonome.
- Consolider les acquis pour se maintenir en logement et bien vivre son autonomie.

Public Cible:

Tout jeune accompagné et orienté par les partenaires de la MAJT: UTPAS, MECS de la MEL, Mission Locale, FJT du territoire, Bailleurs Sociaux, Etc...

Modalités d'accès:

- Première rencontre pour définir le projet et les axes d'accompagnement,
- Signature d'un contrat de 6 mois (renouvelable 1 fois pour 3 mois) pouvant à tout moment être cassé, selon la volonté de la personne (ou si non respect des termes du contrat),
- Possibilité pour le jeune de se rendre librement à l'accueil de la MAJT où il sera Écouté, orienté et conseillé;
- Possibilité de participer à des programmes d'animations et d'ateliers proposés et diffusés chaque mois aux jeunes (libre de s'inscrire aux ateliers de leur choix)



Mission:

Rendre la colocation accessible

Public Cible:

Différents profils de jeunes de la Mission Locale

Modalités:

- Offre de trois logements du parc privé meublés et équipés pour un loyer (charges comprises) de 330€ (hors internet)
- Contrats d'occupation de six mois renouvelable une fois, ouvrant droit aux APL, tout en conservant le statut prioritaire de la demande de logement social.
- Rencontres régulières à l'occasion d'ateliers pédagogiques (1x par mois avec l'Alefpa), de temps conviviaux et visites du quartier (1x tous les deux mois) par la Mission Locale,
- Des temps individuels réguliers pour travailler le projet emploi/logement, ateliers de bilan et l'accès à des permanences sociales

L'accès en logement pour les jeunes



Comité de suivi:

Constitué des partenaires privilégiés dans le cadre du projet expérimental (collectivités, bailleurs sociaux, FJT, Action Logement, CMAO, BSE, Afev, Itinéraires..) pour:

- échanger sur la mise en œuvre du projet,
- évoquer le parcours résidentiel des jeunes,
- proposer aux jeunes une entrée dans un logement pérenne dès la fin de leur colocation et ainsi, anticiper les différentes sorties.



Missions

Accompagnement de jeunes en logement selon les modalités de l'intermédiation locative

Public Cible

Jeunes entre 18 et 30 ans

Modalités

- Conventionnement pour 10 logements de 15m² à plus de 30m², conventionnés APL.
- Loyer : Entre 330€ et 490€.
- Porte d'entrée soit par le logement ou par le travail via Fibr'&Co.

Un chez soi d'abord jeunes

Porté par
ABEJ Solidarité



Mission:

- Proposer une réponse immédiate pour des jeunes sans domicile souffrant de troubles psychiques sévères .
- Prévenir des effets délétères d'un passage à la rue et d'un retard dans la prise en charge sanitaire.

Public cible:

- Etre âgé de 18 à 22 ans révolus,
- être en situation régulière sur le territoire,
- souffrir d'un ou plusieurs troubles psychiques sévères,
- être sans domicile fixe, en logement précaire ou à risque élevé de l'être, avoir des besoins complexes,

Modalités:

- Le logement comme droit fondamental: accès rapide à un logement ordinaire,
- le choix par la personne de son agenda et de son offre de services,
- un engagement à accompagner la personne autant que nécessaire,
- un accompagnement centré sur la notion de rétablissement en santé mentale,
- le développement d'une stratégie de réduction des risques et des dommages,
- un engagement soutenu et non coercitif,
- la séparation des services de gestion locative et d'accompagnement

Des pratiques basées sur les 5 items du rétablissement :

E S P E R (Espoir, Soutien, Plaidoyer, Empowerment, Responsabilité),

Des principes de Multi-référence et d'Horizontalité,

Une équipe pluridisciplinaire,

Une permanence téléphonique H24 7j/7,

Un suivi intensif de type « Aller vers » : visites au domicile au minimum deux fois par semaine (ratio minimum : 1 professionnel pour 6 jeunes),

Un accompagnement global en complémentarité avec les services de droit commun

L'accès en logement pour les jeunes



L'accès en résidence sociale

Outils à mobiliser

Inscription en ligne sur les sites des associations gestionnaires
(étape indispensable)

+ Pour faire reconnaître le caractère prioritaire, Inscription
SIAO (Diagnostic SIAO) sur l'application SI SIAO:
<https://sisiao.social.gouv.fr/#/login>



Missions

Offrir une modalité de logement collectif (associant logements privés et espaces collectifs) temporaire meublé à des personnes en difficulté sociale et/ou économique dans une catégorie spécifique de logements-foyers que constituent les résidences sociales.

Critères d'accès

- **Ressources** : être en capacité d'assurer le paiement d'un loyer (au minimum un RSA)
- **Situation administrative à jour** (titre de séjour, impôts etc.)
- Démarches d'insertions sociales (emploi, formations etc.)
- **Demande de logement social active**
- Etre accompagné d'un référent extérieur
- **Loyers moyens : de 300 à 550 euros**
- Eligibilité à l'APL foyer



Public accueilli

- Personnes seules de 18 ans et +, couples, familles monoparentales, familles (avec 4 enfants maximum).
- Les publics ayant des **difficultés d'accès à un logement ordinaire** pour des raisons sociales et économiques
- Salariés en contrat à durée déterminée, stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers, demandeurs d'emploi etc.
- **Personnes autonomes** qui ont besoin de stabiliser leur situation avant d'accéder au logement classique
- Personnes en rupture de logement, ayant la capacité de vivre en autonomie dans un logement individuel, et ayant éventuellement besoin du soutien d'un étayage collectif.
- En attente d'un logement social, décohabitation, séparation, 1^{er} accès au logement, hébergé en CHRS, sans logement, sortant d'incarcération, d'hospitalisation...



- **1 140 logements** sur le territoire (dont 329 places en FTM) : de l'appartement partagé au T4
- **14 Résidences Sociales** (dont 3 FTM):
 - 7 Areli (703 logements : chambres partagées au T3)
 - 2 Soliha (65 logements : T1 bis au T3)
 - 4 Adoma (446 logements : chambres partagées au T4)

- Résidences allant de 25 à 100 logements du T1 au T3
- Logements autonomes mais temporaires : **24 mois maximum**
- Présence d'un travailleur social dans les résidences : soutien individuel et animation du collectif
- Etape dans le parcours résidentiel
- Tremplin à l'accès au logement classique

Les pièces justificatives pouvant être demandées



- Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titres de séjours, livret de famille
- Justificatif de divorce, décision du JAF concernant la garde des enfants
- Avis d'imposition N-2 et N-1*
- Simulation APL foyer
- 3 derniers justificatifs de ressources
- Attestation de sécurité sociale
- Avis de recevabilité FSL [Règlement FSL](#)
- RIB
- Note sociale du référent (préciser la situation actuelle de la personne, son parcours résidentiel, son projet d'insertion sociale et professionnelle)

* Réforme des APL en temps réel mise en place au 01/01/21. Toutes les aides (APL, ALS et ALF) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.



- **ARELI**

Les résidences de logement temporaires

- Le Bocage – Marquette Lez Lille - *Hommes et femmes seuls, couples*
- Les Cerisiers - Faches-Thumesnil - *Hommes et femmes seuls, couples, familles*
- Henri Convain – Lille – *Hommes et femmes seuls, couples*
- Bonte – Lille – *Hommes seuls*
- Les Peupliers – Wattrelos – *Hommes et femmes seuls, couples, familles monoparentales*
- Du Houx – Roubaix - *Hommes et femmes seuls, couples, familles*
- Les Oliviers – Tourcoing - *Hommes et femmes seuls, couples*

- **SOLIHA**

Du Tilleul – Tourcoing – *Hommes et femmes seuls, couples, famille (4 enfants max)*

Les Coursives – Roubaix - *Hommes et femmes seuls, couples, familles (4 enfants max)*

- **ADOMA**

Résidence Saint-Jean (Résidence sociale jeune) – Roubaix –
Hommes et femmes seuls, couples, isolé +1

Flandria - Halluin - *Hommes et femmes seuls*

Pierre Mendès-France – Ronchin - *Hommes et femmes seuls, couples, isolé +1, familles*

Constance Floran – Roubaix – *Hommes et femmes seuls*



Les logements en résidences sociales ne sont pas à disposition du SIAO.

Par l'envoi des évaluations sociales aux résidences, l'équipe du SIAO participe à l'identification des publics prioritaires dans le cadre du contingent préfectoral.

ADOMA : Dossiers sur internet <https://www.adoma.cdc-habitat.fr/adoma/Loger-chez-Adoma/Je-cherche-un-logement/p-39-Ma-recherche-de-logement.htm> puis rencontre de préadmission

ARELI : Dossiers sur internet <http://www.areli.fr/se-loger-chez-areli/demande-de-logement-ligne/> puis rencontre de préadmission qui détermine le passage en CAL. Une fois la demande en ligne créée, la demande est traitée dans les 2 mois.

SOLIHA : Permanences les mardis de 14h00 à 16h00 au 1 rue de Guisnes à Tourcoing ou prise de rendez-vous par téléphone : 09 67 27 17 77



Depuis le **début d'année 2021**, des associations gestionnaires de résidences sociales et habitat jeunes se sont engagées avec l'équipe du SIAO dans un **protocole d'orientation expérimental**.

Objectifs :

- Fluidifier l'accès à ces formes de logements accompagnés
- Reconnaître le caractère prioritaire dans le cadre du contingent préfectoral, des demandes des personnes inscrites au SIAO
- Assurer le suivi des orientations grâce à l'utilisation du logiciel SI SIAO
- Retravailler l'orientation la mieux adaptée aux projets et aux besoins des ménages



Procédure d'orientation spécifique

1) INSCRIPTION DE LA DEMANDE PAR LES REFERENTS

(AHI et partenaires constants)

- Sur les sites internet des associations gestionnaires
- Sur le SI SIAO

2) ETUDE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT PAR LA COORDINATION LOGEMENT

Confirme, précise ou propose la préconisation résidence sociale et/ou résidence habitat jeune en lien direct avec le référent

3) POSITIONNEMENT DE LA DEMANDE PAR LE SIAO SUR LISTE D'ATTENTE PAR ASSOCIATION

Le référent crée une 2^{ème} demande sur le SI SIAO. L'équipe du SIAO inscrit la personne sur les listes d'attente des résidences.

Les associations concernées

Résidences sociales

7 Areli

- Les Cerisiers - Faches-Thumesnil
- Les Peupliers – Wattrelos
- Du Houx – Roubaix
- Les Oliviers – Tourcoing
- Le Bocage - Marquette -lez-Lille
- Henri Convain – Lille
- Bonte – Lille

2 Soliha

- Du Tilleul – Tourcoing
- Les Coursives – Roubaix

2 ADOMA

- Saint Jean - Roubaix
- Pierre mendés France - Ronchin

Résidences Habitat Jeunes

ARCADIS

Luc Demesteere Halluin
Paul Constans -Roubaix et Tourcoing

ARELI Arouet – Lille

Béthanie – Lille

Apprentis d'Auteuil, Résidence
Jean-Paul II – La Bassée



Si le ménage inscrit une demande de résidence sociale et souhaite maintenir sa demande d'hébergement:

! Deux demandes sont inscrites dans le SI SIAO !

La **première demande d'insertion** est inscrite en liste d'attente pour un accès en hébergement.

La **deuxième demande d'insertion** est inscrite en liste d'attente pour un accès en résidences sociales et habitat jeunes.

Cette deuxième demande comporte donc uniquement la préconisation RS ou RHJ.



Une personne expulsée peut-elle y prétendre ?

Une personne expulsée peut réaliser une demande de résidence sociale, pour cela elle doit répondre aux critères d'accès au dispositif et avoir mis en place les démarches utiles à la résorption d'éventuelles dettes.

VISALE, possible pour y accéder ?

La garantie de loyer Visale est acceptée pour être relogé au sein des résidences sociales.

Pas d'entrée en urgence dans contexte de violences conjugales ?

Pour accéder aux résidences sociales dans un contexte de violences conjugales, les personnes victimes de violences doivent répondre aux critères d'accès au logement. Si un logement est vacant, elles pourront être relogées au sein d'une résidence.

Dans le cadre du protocole d'orientation expérimental mis en place par le SIAO et les résidences sociales, les résidences sociales se sont engagées à traiter prioritairement les demandes orientées par le SIAO.



L'accès en intermédiation locative

Outil à mobiliser

Inscription SIAO (Diagnostic SIAO) sur l'application SI SIAO:
<https://sisiao.social.gouv.fr/#/login>



L'intermédiation locative est une démarche solidaire permettant aux propriétaires privés de louer un logement à des ménages modestes.

L'intermédiation locative est un dispositif qui permet de :

- Mobiliser du parc privé à des fins sociales,
- Favoriser l'accès direct au logement sans passer par les dispositifs d'hébergement,
- **Sécuriser et simplifier** la relation entre le locataire et le bailleur,
- **Faire intervenir un tiers social** (opérateur, organisme agréé ou association).



Le dispositif permet de loger, à partir de 18 ans, des personnes seules, des couples, des familles et des familles monoparentales:

- hébergées en structure d'accueil ou en situation de mal logement et/ou sans domicile, (*En attente d'un logement social, décohabitation, séparation, 1^{er} accès au logement, hébergé en CHRS, sans logement, sortant d'incarcération, d'hospitalisation...*)
- ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques,
- ayant la capacité à être logé dans un logement individuel.

De petite ou grande surface, le logement répond aux critères de décence et dispose des équipements essentiels.

!Exception faite!

Dans le cadre du PDALHPD, les personnes logées ou sorties de Pension de famille sont éligibles si, et seulement si, elles sont ou étaient en pension de famille depuis 24 mois et en possession d'une demande de logement social de 12 mois.



Les associations gestionnaires d'intermédiation locative proposent:

- un accompagnement social global et individualisé,
- Une médiation avec le voisinage, le propriétaire et les différents intervenants,
 - la prévention des difficultés de l'occupant,
 - La sécurisation de la relation bailleur/ locataire.

afin que les personnes puissent intégrer un logement de façon pérenne et stable.



Deux formes d'intermédiation locative :

➤ Le mandat de gestion

Le logement est loué dans le cadre d'un bail classique. Un mandat de gestion est signé avec une association ou un Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

L'association assure alors la gestion locative, contre des honoraires de gestion déductibles, réalise la rédaction des baux, les états des lieux, le quittancement et l'encaissement des loyers et des charges. Une souscription à des garanties contre les impayés et les dégradations est possible pour le propriétaire et aussi de bénéficier d'avantages fiscaux.

Le contrat de location est conclu au nom du propriétaire et il l'engage vis-à-vis du locataire.

Le ménage logé en mandat de gestion perd son caractère prioritaire au logement social.



Deux formes d'intermédiation locative :

➤ La location/ sous location

Un logement est loué par un propriétaire à une association agréée par l'Etat. L'association est locataire. Elle gère le paiement des loyers et des charges locatives, assure l'entretien courant et la remise en état du logement (hors usure normale). Elle met le logement à disposition du ménage.

Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance.

L'association accueille, pour une durée de 18 mois, un ménage en difficulté d'accès au logement et l'accompagne jusqu'à son relogement:

- Avec ou sans glissement de bail
- Le ménage est redevable du loyer et des charges et assure l'entretien courant du logement.

Les pièces administratives nécessaires

(1/2)



Pour les logements conventionnés ANAH

- Pièce d'identité/ titre de séjour d'un an/ récépissé de titre de séjour
- Livret de famille/ Acte de naissance
- Numéro de sécurité sociale/ attestation carte vitale
- La dernière notification de la CAF datant des trois derniers mois.
- Une attestation d'hébergement / de loyer ou de domiciliation.
- Un justificatif de ressources des trois derniers mois (fiche de paie, pension d'invalidité, AAH, Assedic ...).
- Les 2 derniers avis d'imposition*
- Un relevé d'identité bancaire ou postale/ Livret
- Dépôt d'un dossier Banque de France en cas de dettes avec reprise des paiements et respect du plan d'apurement

* Réforme des APL en temps réel mise en place au 01/01/21. Toutes les aides (APL, ALS et ALF) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.

Pièces supplémentaires nécessaires pour le mandat de gestion

- En cas de séparation ou de divorce : une ordonnance de non conciliation ou copie de livret de famille ou Saisine du JAF
- En cas de violences conjugales: Dépôt de plainte
- FSL certificat de recevabilité [Règlement FSL](#)
- Ou VISALE [Accéder ici au guide Visale](#)
- Ou assurance privée

Les pièces administratives nécessaires

(2/2)



Pour les logements non conventionnés ANAH

Pour les logements non conventionnés ANAH :

- Un titre de séjour/protection internationale/pièce d'identité
- Les quittances CAF ou un justificatif de ressources du mois en cours.

Nb : si les personnes perçoivent l'ARE, il ne faut pas que leurs droits ARE s'arrêtent dans le mois suivant l'orientation.



Montant maximum à respecter pour le loyer: 11,04€/m².

- Logement conventionné : de 6,50€ à 8€/m² maximum (plafond "Borloo dans l'ancien"
<https://www.anil.org/votre-projet/you-achetez-vous-construisez/investissement-locatif/dispositif-borloo-ancien/>)
- Loyer libre : 11,04€/m² maximum

Les dispositifs présents sur l'arrondissement de Lille



- AIVS 59 (Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord) <http://aivs-nord.fr/>
- GRAAL (Groupe de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement) <https://graal-logement.fr/>
- Soliha Métropole Nord <https://www.solihamn.fr/>
- Les petits frères des pauvres <https://fondation.petitsfreresdespauvres.fr/les-projets-soutenus/logements-passerelles-a-lille.html>
- Groupe SOS <https://www.groupe-sos.org/actus/2396/zoom-sur-l-intermediation-locative>
- Coallia <https://coallia.org/intermediation-locative/>
- La Sauvegarde du Nord <https://www.lasauvegardedunord.fr/>
- Habitat et Humanisme <https://www.habitat-humanisme.org/le-mouvement/les-aivs/>



Pour pouvoir être orienté vers un logement en intermédiation locative, **une demande dûment complétée sur l'application SI SIAO est INDISPENSABLE.**

<https://sisiao.social.gouv.fr/#/login>

Pour qu'une demande d'orientation en intermédiation locative soit validée, en plus des éléments attendus dans l'évaluation sociale du SI SIAO, il est **indispensable** de renseigner :

- l'ensemble des documents que la personne a en sa possession dans la page « pièces justificatives »,
(les pièces administratives n'ont pas à être envoyées au SIAO)
- les informations liées au logement requises dans la page « Logement », notamment les secteurs souhaités,
- le parcours de la personne, ses souhaits et ses besoins en terme d'accompagnement dans le « rapport social ».



Selon les termes de l'AAP IML 2020-2022, les personnes en situation non régulière au regard du droit de séjour ne sont pas éligibles au dispositif d'intermédiation locative. Une exception pourra cependant être apportée à cette règle dans les cas suivants :

- Famille monoparentale pour qui le titre de séjour doit être renouvelé. L'orienteur doit s'assurer que la demande de renouvellement est déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement) ;
- Couple (avec ou sans enfants) dont l'un des deux membres du couple doit impérativement être en situation régulière. Si son titre doit être renouvelé, l'orienteur doit s'assurer que la demande de renouvellement est déposée (justificatif = récépissé de demande de renouvellement). Concernant le conjoint, il pourra être toléré que celui-ci ne soit pas encore régularisé, à condition que sa demande de régularisation ait été déposée (justificatif = récépissé de demande de titre ou récépissé de demande de renouvellement).

Les ménages relogés en intermédiation locative ont accès aux dispositifs suivants:

- **Chèque énergie**

Plus d'informations: <https://www.chequeenergie.gouv.fr/iml/informations>.

Test d'éligibilité (à partir du numéro fiscal du ménage concerné) : <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Le formulaire destiné aux ménages sortant d'un logement en intermédiation locative est également disponible à ce même emplacement (année suivant la sortie de ce logement). Ce formulaire devra être fourni par l'opérateur gestionnaire à la sortie de son logement.

- **Banque solidaire de l'équipement »**



L'accès au logement social

Outils à mobiliser

Un service d'enregistrement: [Le réseau d'accueil labellisé](#) ou

Internet : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>



Toutes les personnes peuvent réaliser une demande de logement,
même si elles n'ont pas de ressources,
même si elles ont des dettes.

C'est l'étape indispensable, **la première à réaliser**, afin
d'anticiper les délais d'attente longs sur la MEL (au moins 12
mois)

Retrouvez des informations utiles liées au logement en cliquant sur les liens ci-dessous:

[Guide logement du Département du Nord](#)

[Brochure HLM Infox info de l'union sociale pour l'habitat](#)

[Attributions de logements sociaux Réponses aux questions que se posent les maires et élus intercommunaux](#)

[Logement social Bien informé, bien logé](#)

Faire une demande de logement social



- **Dans un service d'enregistrement:** [Le réseau d'accueil labellisé](#)

CERFA + photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour (pas de récépissé) + Avis d'imposition N-2

Le CERFA est disponible dans les guichets d'enregistrement de la demande ou sur le site internet de la préfecture.

- **Sur internet :** <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>

Une fois la demande de logement déposée, le demandeur reçoit par courrier une attestation d'enregistrement avec son numéro unique départemental.



(Article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation)

- **Pièces justificatives obligatoires**
 - Identité et régularité du séjour
 - Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement*
 - Attestation de sécurité sociale
- **Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander :**
 - Situation familiale
 - Situation professionnelle
 - Montant des ressources mensuelles
 - Logement actuel
 - Motif de la demande

* Réforme des APL en temps réel mise en place au 01/01/21. Toutes les aides (APL, ALS et ALF) seront calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt.

Cet arrêté est reproduit dans l'attestation qui est envoyée au demandeur de logement lors de l'enregistrement ou du renouvellement de la demande.



- La durée de validité est d'**un an**
- **La demande peut être modifiée à tout moment.**
- Un mois avant l'expiration du délai, le demandeur se voit notifier qu'il doit renouveler sa demande (CCH : R.441-2-7)
- Le renouvellement s'effectue soit auprès d'un guichet d'enregistrement, soit par voie électronique via le PGP.
 - Une attestation de renouvellement est délivrée au demandeur (même contenu que l'attestation d'enregistrement)

A défaut de renouvellement, la demande est radiée.



LE PDALHPD

Outils à mobiliser

[La fiche de candidature](#)

[Le mode d'emploi](#)

[La boîte à outils du PDALHPD](#)

[Télécharger ici le diaporama de présentation du PDALHPD 2019-2024](#)



- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre politiques du logement et de l'AHI. Ce rapprochement se concrétise par:
 - la fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement institué par la loi du 31 mars 1990, avec le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI), créé par la loi du 25 mars 2009,
 - et la production d'un plan unique, désormais intitulé Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Ainsi, « *Certaines personnes, compte tenu de leur situation personnelle, sont définies comme prioritaires* »*. Pour atteindre les objectifs d'aide aux personnes fragilisées face au logement et à l'hébergement, les modalités et les moyens sont définis par le PDALHPD. Plusieurs publics sont rendus prioritaires pour l'accès au logement social, dont les personnes à la rue et hébergées.

* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>



- Le ménage est inscrit sur les listes d'accès prioritaire au logement dans le cadre du PDALHPD
- L'Etat transmet cette liste aux bailleurs
- Les bailleurs se positionnent référents des ménages et organisent une rencontre dans un délai moyen de 2 mois afin de faire le point sur les besoins logement du ménage. Au-delà de 3 mois, un bailleur est désigné pour être référent.
- Les situations des ménages n'ayant pas eu de propositions au bout de 9 mois sont étudiées dans le cadre des Comités Techniques Territoriaux (CTT) qui réunissent les bailleurs, l'Etat, la MEL, le Département et les associations
- **Les ménages peuvent refuser 2 propositions avant de sortir des listes prioritaires**



Si vous accompagnez un ménage dont la demande est reconnue prioritaire dans le cadre du PDALHPD, qui n'a pas eu de proposition de logement 9 mois après son inscription (*délai fixé par les partenaires du CTT comme étant le délai à partir duquel la situation d'un ménage n'ayant pas eu de proposition de logement est considérée comme bloquée*) sur les listes de priorité, vous avez la possibilité de **contacter le service référent au sein du CTT** :

Ou encore le secrétariat du CTT afin que la situation puisse être abordée au sein du CTT.

Services sources	Services référents
CCAS, communes	MEL
UTPAS	Chargé de missions logement Département
Hébergement/logement temporaire	DDCS / Mushi
Menacé d'expulsion	DDCS / CCAPEX
Autres partenaires	DDTM

S'inscrire sur les listes de priorité au logement



- **Etape 1** : Le demandeur dépose une demande de logement social (ou dispose d'une demande en cours de validité)
- **Etape 2** : Le demandeur se rapproche d'un lieu d'accueil (UTPAS, MDS, CCAS, association...). *Excepté pour les personnes hébergées dans les hébergements ayant un accès direct à SYPLO.*

<http://www.lillemetropole.fr/mel/services/habitat-logement/logement-social--bien-informe-bi/je-minforme-sur-le-logement-soci.html#>

- **Etape 3** : Si la demande de logement est prioritaire, le référent social collecte les pièces justificatives du critère prioritaire et remplit avec le demandeur une fiche de candidature PDALHPD ou contingent

https://lenord.fr/jcms/preprd1_145544/pdalpd-et-fsl-espace-partenaires

- **Etape 4** : Transmission de la fiche de candidature et des pièces justificatives :
à la DDTM dans le NORD et à la Sous-Préfecture dans le Pas-de-Calais



Les critères de priorité dans le NORD

Les demandeurs dépourvus de logement :

- Sans domicile ou en habitat précaire
- Hébergés par un tiers (hors première décohabitation)
- Hébergés dans un dispositif institutionnel (CHRS, CHU, stabilisation, CADA, CPH, ALT, nuitées d'hôtel, centres maternels, maison de l'enfant à caractère social, village d'insertion, Lit Halte Soin Santé, Lit d'Accueil Médicalisé, assistant familial) *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*
- Logés dans une structure de logement adapté/accompagné (FJT, FTM ou RS. Pour les PF : 24 mois de présence en PF + 12 mois de DLS. Certaines situations d'Intermédiation locative sous conditions) *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*
- Sortant de prison suivi par un SPIP dans le cadre de la préparation à la sortie *(le plafond de ressources ne s'applique pas ici)*

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources $<$ ou $=$ 2 RSA socle (sauf travailleurs isolés, précaires de moins de 30 ans pour qui le plafond est de 2,5 RSA)



Les critères de priorité dans le NORD

Les demandeurs logés mais dans des conditions précaires :

- Menacés d'expulsion locative dans le parc privé (jugement pour résiliation de bail ou procédure au stade de l'assignation avec un taux d'effort loyer supérieur au taux d'effort FSL)
- Locataires dans le parc privé dont le coût est manifestement inadapté aux ressources (taux d'effort loyer > 33 %)
- Locataires du parc privé non décent
- Locataire dans un logement déclaré insalubre par arrêté préfectoral avec interdiction d'habiter (*le plafond de ressources ne s'applique pas ici*)
- Locataires du parc privé en sur-occupation extrême
- Locataires du parc privé en situation de handicap
- Victimes de violences (*le plafond de ressources ne s'applique pas ici*)
- Victimes de traite humaine (dont les personnes engagées dans un parcours de sortie de la prostitution) (*le plafond de ressources ne s'applique pas ici*)

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources < ou = 2 RSA socle (sauf travailleurs isolés, précaires de moins de 30 ans pour qui le plafond est de 2,5 RSA)

Les critères de priorité dans le NORD



Critère spécifique « Retour à l'emploi » :

Les demandeurs devront remplir toutes ces conditions :

- Etre locataires du parc privé
- Avoir eu 24 mois de période de chômage et/ou 24 mois d'allocations du RSA précédant le retour à l'emploi
 - Venant de signer un CDI (ou CDD > 6 mois)
- Avoir des difficultés pour se rendre sur le lieu de travail depuis le logement actuel

Conditions préalables :

- Disposer d'une demande de logement social en cours
- Réunir les conditions réglementaires d'accès au logement social
- Un plafond de ressources 2,5 RSA socle

Barème du RSA au 1er avril 2020



Composition familiale	RSA	2 fois le RSA
Isolé	564,78 €	1 129,56 €
I + 1	847,17 €	1 694,34 €
I + 2	1 016,60 €	2 033,20 €
I + 3	1 242,51 €	2 485,02 €
I + 4	1 468,42 €	2 936,84 €
I + 5	1 694,33 €	3 388,66 €
Par enfant supplémentaire à partir de I+3	225,91 €	451,82 €
Couple	847,17 €	1 694,34 €
C + 1	1 016,60 €	2 033,20 €
C + 2	1 186,04 €	2 372,08 €
C + 3	1 411,95 €	2 823,90 €
C + 4	1 637,86 €	3 275,72 €
C + 5	1 863,77 €	3 727,54 €
Par enfant supplémentaire à partir de C+3	225,91 €	451,82 €

Les plafonds de ressources HLM 2021



Nombre de personnes dans le logement	Logement à bas loyer	Logement à loyer maîtrisé	Logement à loyer intermédiaire
Une personne seule	11 531 €	20 966 €	27 256 €
Deux personnes ne comportant aucune personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	16 800 €	27 998 €	36 397 €
Trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge	20 203 €	33 670 €	43 771 €
Quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	22 479 €	40 648 €	52 842 €
Cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	26 300 €	47 818 €	62 163 €
Six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	29 641 €	53 891 €	70 058 €
Personne supplémentaire	+ 3 306 €	+ 6 011 €	+ 7 814 €

L'accès au logement social



Y a-t-il dans le département du Nord une association qui gère le contingent des logements adaptés au handicap comme ADALOGIS(soliha) sur d'autres départements ?

Nous n'avons pas connaissance de ce type d'associations.

Les personnes qui sont logées chez un bailleur social mais qui sont dans un logement insalubre ou indécent peuvent-elles accéder au Pdalhpd ?

Les ménages logés au sein d'un logement déclaré insalubre par un arrêté préfectoral avec interdiction d'habiter et carence du propriétaire peuvent être reconnus prioritaires au sein du PDALHPD.

En cas de reconnaissance PDALHPD, il faut également faire l'enregistrement sur le si SIAO ?

Les ménages reconnus prioritaires au sein du PDALHPD seront inscrits auprès du SIAO s'ils sont en demande d'une résidence sociale, d'une orientation auprès de l'intermédiation locative ou encore d'une place d'hébergement d'insertion dans l'attente de leur relogement au sein du parc social.

Participez-vous aux commissions ?

Une coordinatrice logement du SIAO est présente aux Comités Techniques Territoriaux du PDALHPD.

Est ce qu'il peut y avoir un changement de bailleur référent ?

Chaque mois, le secrétariat du CTT envoie la liste des nouvelles demandes de logement social inscrites au PDALHPD. Les bailleurs peuvent alors se positionner en tant que référent. Si au bout de 3 mois d'inscription, aucun bailleur ne s'est positionné, le secrétariat du CTT va lui-même désigner un bailleur référent (en s'appuyant sur les communes demandées par le ménage et le parc de logement des bailleurs).

Un bailleur référent a pour mission de faire le diagnostic des besoins du ménage en matière de logement. Suite au diagnostic, si le bailleur n'est pas en mesure de répondre aux besoins du ménage, il en informe le secrétariat du CTT afin qu'un autre bailleur prenne le relais.



Le droit au logement opposable

Outils à mobiliser

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15036.do

Formuler un recours

Conditions préalables

(1/2)



- Résider sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret (nationalité française ou titre de séjour régulier : un récépissé n'est pas suffisant).
- Ne pas être en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- Satisfaire aux conditions réglementaires d'accès au logement social : selon l'article R 441-1 du CCH : conditions de séjour et plafonds de ressources.

Formuler un recours

Conditions préalables

(2/2)



- Les personnes dont **la demande de logement social a dépassé le délai fixé par le préfet** (« délai anormalement long »)
- **Sans conditions de délais, les personnes :**
 - Dépourvues de logement
 - Menacées d'expulsion sans relogement
 - Sortantes d'hébergement social, de logement de transition ou de logement-foyer
 - Logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur logées en sur occupation
 - Avec une personne handicapée ou un enfant mineur en logement non décent
- **Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition.**



1 président et 15 membres :

- Représentants des services déconcentrés de l'Etat,
- Représentants des collectivités (MEL, Département, Commune),
- Représentants des organismes de logement social et hébergeurs (URH, FAS, bailleurs, association gestionnaire d'hébergement d'insertion ou logement foyer),
- Représentants des associations de locataires et associations d'insertion,
- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des représentants des instances de concertation des personnes accueillies,
- Représentant du SIAO (avec voix consultative).



Les décisions possibles

- Report** (avec éventuellement demande de diagnostic social (*Nord = Soliha*))

- Acceptation de la demande :**
 - La Comed définit les caractéristiques du logement
 - La Comed peut préconiser un accompagnement social

- Réorientation** (du DALO vers le DAHO au vu d'une évaluation sociale par exemple)

- Rejet de la demande** (avec proposition d'orientation)



Les décisions possibles

- Si la demande du ménage est reconnue prioritaire au titre du DALO :
 - Le ménage doit être **relogé dans les 6 mois**.
 - Si **aucune proposition** de logement n'a été faite dans les 6 mois :
 - délai de 4 mois (à partir de la date indiquée dans la notification favorable de la COMED) pour faire un recours contentieux « injonction » devant le TA. Le juge peut fixer une astreinte financière et une injonction au relogement sous un nouveau délai.

Attention : En cas de refus d'une offre de logement correspondant à ses besoins et capacités, le demandeur risque de perdre le caractère prioritaire dans le cadre du DALO.



Les décisions possibles

- Si la demande du ménage n'est pas reconnue prioritaire au titre du DALO, il est possible de :
 - Réaliser un recours (identique DALO/DAHO) :
 - Recours gracieux auprès de la COMED dans les 2 mois de la réception de la notification
 - Et/ou recours contentieux auprès du TA pour excès de pouvoir (notamment si la COMED a fait une mauvaise lecture des textes) aussi dans un délai de 2 mois.
 - Déposer un nouveau dossier (peut se faire à tout moment)



Différence entre DALO et PDALHPD ? Faut-il faire les 2 demandes ?

Le Droit au Logement Opposable est issu de la loi du 5 mars 2007 et a pour objectif de garantir un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

Dans le cadre du DALO, les organismes de logement social ont 6 mois pour faire une proposition de logement aux personnes reconnues prioritaires. Le périmètre du relogement peut être élargi par l'Etat.

En cas de refus d'une proposition de logement correspondant à ses besoins et capacités, le demandeur dont la demande a été reconnue prioritaire dans le cadre du DALO risque de perdre le caractère prioritaire de sa demande (au sein du DALO et du PDALHPD) pendant 2 ans.

En cas de recours, celui-ci est examiné par une commission de médiation qui vérifie notamment l'existence de démarches préalables pour statuer sur l'urgence et la priorité de la situation le cas échéant.

Le Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées est un dispositif départemental, issu de la loi Besson du 31 mai 1990. Il vise à mettre en œuvre le droit au logement de manière territorialisée et comprend les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et de bénéficier si elles le souhaitent d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Dans le cadre du PDALHPD, les ménages ont la possibilité de refuser une proposition de logement adaptée à leur situation. En cas de 2 refus, (qualifiés de non recevables par les partenaires du CTT de Lille), le ménage n'est plus éligible au PDALHPD pendant 2 ans.

Les principales différences entre le DALO et le PDALHPD :

Le relogement dans le cadre du PDALHPD n'est pas encadré par un délai, alors qu'il l'est dans le cadre du DALO (6 mois).

Dans le cadre du DALO, le périmètre de relogement peut être élargi par les services de l'Etat afin que les bailleurs soient en mesure de réaliser une proposition de logement dans le délai des 6 mois.



Les personnes déjà locataires du parc social peuvent déposer un DALO à la place d'une demande de mutation bloquée/complexe ?

Un ménage locataire du parc social peut réaliser une demande de DALO si sa situation répond aux critères suivants :

- La demande de logement social a dépassé le délai fixé par le préfet («délai anormalement long»)
- Sans conditions de délais, les personnes:
 - ❖ Menacées d'expulsion sans relogement
 - ❖ Logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux
 - ❖ Avec une personne handicapée ou un enfant mineur logées en sur occupation
 - ❖ Avec une personne handicapée ou un enfant mineur en logement non décent

Le délai anormalement long dans le Nord est fixé à 2 ans par le Préfet sur le Département du Nord.

Est-ce qu'un refus DALO entraîne une impossibilité d'instruire un PDALHPD durant 2 ans ?

Un refus de proposition de logement adaptée formulé par le ménage dans le cadre du DALO entraîne une inéligibilité au PDALHPD pendant 2 ans.

Si la personne refuse une proposition et souhaite faire un nouveau DALO, y a-t-il là un délai d'attente entre deux demandes ou c'est impossible ?

Le demandeur peut faire un nouveau recours DALO quand il le souhaite. Cependant, la commission de médiation (COMED) peut rejeter cette nouvelle demande si une proposition de logement a été refusée dans les 2 ans. Mais si la situation le justifie, la commission de médiation peut tout à fait prendre une autre décision, cela reste à l'appréciation des membres.



Le droit à l'hébergement opposable

Outils à mobiliser

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15037.do

Formuler un RECOURS DAHO

Conditions préalables



- Être sans domicile fixe, menacé d'expulsion ou hébergé de manière précaire chez des tiers.
- Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.
- N'avoir reçu aucune proposition d'hébergement, de logement de transition, de logement foyer ou de résidence hôtelière à vocation sociale.

Le droit à l'hébergement opposable



1 président et 15 membres :

- Représentants des services déconcentrés de l'Etat,
- Représentants des collectivités (MEL, Département, Commune),
- Représentants des organismes de logement social et hébergeurs (URH, FAS, bailleurs, association gestionnaire d'hébergement d'insertion ou logement foyer),
- Représentants des associations de locataires et associations d'insertion,
- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des représentants des instances de concertation des personnes accueillies,
- Représentant du SIAO (avec voix consultative).



La COMED dispose d'un délai de 6 semaines à compter du dépôt de recours pour statuer sur le caractère prioritaire et urgent de la demande.

- Recours reconnu prioritaire et urgent:
 - Pour un hébergement : proposition d'hébergement dans **un délai de 6 semaines**.
 - Pour un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale : proposition dans **un délai de 3 mois**.

- Recours reconnu non prioritaire et non urgent:
 - Possibilité de formuler un **recours gracieux** auprès de la comed dans **un délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision de la commission.
 - Possibilité de formuler un **recours contentieux** auprès du TA dans **un délai de 2 mois** à compter de la notification de la décision de la commission.

- Report : dans l'attente d'informations complémentaires.

- Requalification de l'hébergement en logement.

Le droit à l'hébergement opposable

Recours reconnus prioritaires et urgents



- ❑ En l'absence de proposition d'hébergement ou de logement de transition, de logement foyer, résidence hôtelière à vocation sociale, dans les délais:
 - Possibilité de formuler un **recours auprès du TA** dans **un délai maximum de 4 mois** à compter de la fin du délai laissé au Préfet pour faire ses propositions d'hébergement (6 semaines ou 3 mois).
 - Le recours doit être accompagné de la décision de la commission reconnaissant le ménage comme étant prioritaire et devant être hébergé en urgence.
 - Le TA a 2 mois à compter du dépôt du recours pour se prononcer. Il peut ordonner au Préfet (éventuellement sous peine du versement d'une astreinte) d'héberger le ménage si ce dernier a été reconnu prioritaire et urgent.

Le droit à l'hébergement opposable



L'accompagnement vers et dans le logement pour les personnes réfugiées

Outils à mobiliser
[le tableau des demandes](#)

L'accès au logement des bénéficiaires d'une protection internationale



- ❑ Un dispositif départemental piloté par la DDCS depuis 2017 soutenant l'accès au logement et à l'emploi des publics bénéficiant d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire).
- ❑ Plusieurs opérateurs AVDL Réfugiés présents sur le département.
- ❑ Un accompagnement vers et dans le logement spécifique répondant aux besoins du public.
- ❑ Les missions de l'AVDL Réfugiés :
 - Définition du projet logement
 - Accompagnement dans les démarches logement
 - Recherche de logement (parc social ou privé)
 - Préparation à l'installation dans le logement (coût du logement, budget, loyer, gestion des factures,...) et accompagnement au maintien dans le logement
 - Accès à la formation (linguistique ou professionnelle), à l'emploi, aide à la scolarisation des enfants, accompagnement dans le cadre des réunifications familiales,...



Pour qui?

Bénéficiaire de la Protection Internationale : Réfugié ou Protection Subsidaire ou Apatride + les membres de sa famille

Statut obtenu il y a un moins de 18 mois (car après les personnes sont censées pouvoir être prises en charge par le droit commun)

Problématique logement

PAS DE PRISE EN COMPTE DU MONTANT DES RESSOURCES

L'accompagnement proposé

Aide à la recherche de logement (NUD, DLS, FSL, etc)

Accès au droit commun : Santé, CAF, Formation, Emploi (intervention sur tout ce qui peut être un frein à l'accès au logement)

Accès et appropriation au logement : paiement des factures, ameublements, entretenir un logement

Accès au statut : Préfecture (Carte de séjour/préfecture), OFII (Formation linguistique/regroupement familial), OFPRA (Réunification familiale)

Accompagnement d'un 1 an renouvelable 6 mois maximum, il peut être interrompu avant 1 an s'il n'est plus nécessaire (autonomie, non adhésion à l'accompagnement...).

AVDL-R accompagne sur tout le département du Nord (Comines, Maubeuge, Douai, Valenciennes, Dunkerque, MEL...).





- La CMAO centralise les demandes AVDL R pour l'ensemble de ses partenaires (hors BOP 303).
- Afin d'inscrire un ménage sur le dispositif, il suffit de compléter le tableau des demandes [le tableau des demandes](#) (complétude de l'ensemble des colonnes en vert) et le faire parvenir par mail à l'adresse suivante slobel@cmao.fr
- La demande est transmise par la CMAO à la DDCS pour désignation d'un opérateur AVDL R.
- L'opérateur prend attache avec le ménage dans un délai de 7 jours afin de convenir d'un premier rendez-vous.



L'accès en hébergement



L'hébergement: Pour qui?

- Les personnes sans domicile
- Les personnes contraintes de quitter leur domicile (perte des ressources, insalubrité, expulsion...)

En situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales



Mission:

- Action socio éducative en vue d'aider les personnes et les familles à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
- Projet de prise en charge individualisée et globale par le biais d'un projet d'insertion élaboré avec la personne accueillie.

Public accueilli:

- Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Certains CHRS sont spécialisés dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (exemples : femmes victimes de violence, personnes sous main de justice...).

Forme d'habitat:

- Chambres individuelles ou à plusieurs
- logements dans certains cas; logement éclaté regroupé ou mixte.

Missions et public accueilli en CHU

Centre d'hébergement d'urgence
Accueil pour une durée déterminée et renouvelable
tous les 2 mois.
Orientation SIAO et par le 115



Mission:

- Action socio éducative en vue d'aider les personnes et les familles à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.
- Aide dans les démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

Public accueilli:

- Personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Pas de condition réglementaires de ressources et de régularité de séjour.

Forme d'habitat:

- Chambres individuelles ou à plusieurs.
- Hôtel
- logements dans certains cas; logement éclaté regroupé ou mixte.



Mission:

- Permettre aux personnes de se stabiliser et de favoriser leur orientation vers des structures adaptées à leur situation.
- Aide dans les démarches d'accès aux droits et de recherche d'un logement ou d'une structure d'insertion adaptée.

Public accueilli:

- Même public que dans les CHU et CHRS

Forme d'habitat:

- Chambres individuelles ou à plusieurs
- logements dans certains cas/ logement éclaté regroupé ou mixte.



L'équipe du 115 oriente uniquement sur les places d'hébergement dédiées aux personnes seules (hommes seuls et femmes seules).

- Délai d'attente de plusieurs semaines pouvant aller jusqu'à plusieurs mois.
- Pour toute situation d'urgence: Nécessité d'appels réguliers.
- Pas de nécessité d'être inscrit au SIAO mais vivement conseillé.

Les hébergements pour femmes seules (115)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	ACCUEIL PMR	Nbre de places
ABRI	Femme	Urgence	Chambre double	Lille	non		Non	32
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE BEAUREPAIRE	Femme	Urgence	Chambre double	Roubaix	non		Non	25
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE NATIONS UNIES	Femme	Urgence	Chambre double	Roubaix	Non		Non	35
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIE TOURCOING	Femme	Urgence	Chambre double	Tourcoing	Non	Lits superposés	Non	42
AIR	Femme	Urgence	Chambre individuelle	Tourcoing	Non		Non	9
FONDATION ARMEE DU SALUT	Homme/Femme	Stabilisation	Studio au sein de la structure	Lille	non			80*
FONDATION ARMEE DU SALUT	Homme/Femme	Urgence	Chambre individuelle	Lille	Non		Oui (2)	15*
EOLE	Femme	Urgence	Chambre individuelle	Lille	Non			15

L'accès en hébergement

Les hébergements pour hommes seuls (115)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	Secteur	Obligation de ressources	Spécificité	PMR	Nombre de places
EOLE	Homme	Urgence	Chambre collective (1 à 5 personnes)	Lille	non		Non	32
BETHEL	Homme	CHRS	Chambre collective (2 a 3 personnes)	Tourcoing	non	Appartement parental	Non	67
BETHEL	Homme	CHRS	Diffus	Tourcoing	Oui			10
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	CHRS	Chambre individuelle	Roubaix	Non		Non	85
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre double	Roubaix	Oui		Non	36
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre collective (2 a 4 personnes)	Armentières	Non		Non	95
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEEN	Homme	Urgence	Chambre double	Wattrelos	non		Non	32
REGAIN	Homme	Urgence	Chambre double	Tourcoing	Oui		Oui (1)	35
FONDATION ARMEE DU SALUT	Homme	Stabilisation	Chambre individuelle	Lille	Non	non	Oui (1)	17
FONDATION ARMEE DU SALUT	Homme/Femme	Urgence	Studio avec kitchenette au sein de le structure	Lille	Non	non	Oui (2)	82*
MARACCI	Homme	Urgence	Chambre double	Lille	Non	Non	Non	61

L'accès en hébergement



La coordinatrice SIAO personnes seules oriente uniquement sur des places d'hébergement dédiées aux personnes seules (hommes seuls et femmes seules).

- Nécessité de s'inscrire avec un référent social sur le SI SIAO
- Délai d'attente de plusieurs mois pouvant aller jusqu'à plusieurs années.
- Pour toute situation d'urgence: Nécessité d'appels réguliers au 115.

Les hébergements pour femmes seules (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	Secteur	Obligation de ressource	Spécificité	PMR	Nombre de places
CATRY	Femme	Diffus	Logement regroupé/logement disséminé	Lille	non		Non	27
CAPHARNAUM	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération lilloise	non		Non	
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEN grand rue	Femme	CHRS	Chambre individuelle	Roubaix	Non		Non	8
ACCUEIL FRATERNEL ROUBAISIEN rue de la vigne	Femme	Diffus	Petite maison 8 dames pas de veilleur	Roubaix	Oui		Non	8
ABEJ STAB	Homme/Femme	CHRS	Chambre individuelle avec accès réfectoire	Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	8*
ABEJ CHRS	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	48*
ABEJ DIFFUS	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération lilloise	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Non	17
SOLIHA	Femme	Diffus	Logement disséminé	Agglomération lilloise	Oui	Possibilité d'accueillir un animal	Non	19
FADS ' rue des canonniers'	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	25*
FONDATION ARMEE DU SALUT	Femme	Diffus	logement disséminé	Agglomération lilloise	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	18
ADOMA HUAS	Homme/Femme/C couple	Urgence	Hôtel/Chambre individuelle	Lesquin	Oui		Place RDC pour mobilité réduite	100*
HOME DES FLANDRES URGENCE	Homme/Femme	URGENCE	Logement disséminé	Roubaix	non		Non	12*
HOME DES FLANDRES ALT	Homme/Femme	ALT	Logement disséminé	Mons en baroeul/Roubaix/Tourcoing	oui		Non	
ARCADIS	Homme/Femme Couples	ALT	Logement disséminé	Roubaix	Non		non	

16/12/2021

Les hébergements pour hommes seuls (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	secteur	Obligation de ressource	Spécificité	PMR	Nombre de places
Eole	Homme	Diffus	Chambre double	Lille	non		Non	42
CAPHARNAUM	Homme/Femme Couple	Diffus	logement disséminé	Agglomération lilloise	non		Non	
ABEJ « chambres »	Homme/Femme	CHRS	chambre individuelle avec accès réfectoire	Lille	Non	possibilité accueil d'un animal	Oui	55*
ABEJ « appartements »	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Oui	Possibilité d'accueil d'un animal	Oui	48*
ABEJ DIFFUS	Homme/Femme	DIFFUS	logement disséminé	Agglomération lilloise	Oui		Non	19*
ABEJ « porte du soleil »	Homme	CHRS	Chambre individuelle	Lille	Non		Non	10
SOLIHA	Homme/Femme	Diffus	Logement disséminé	Métropole lilloise	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Non	18
FRANCE HORIZON	Homme	CHRS/ALT	Logement disséminé/ colocation 2,3,4 personnes)	Comines/Houpline/Wasqu ehal/ Wattrelos	Non	Projet sur un logement individuel	Non	38
FONDATION ARMEE DU SALUT	Homme/Femme	Diffus	logement disséminé	Agglomération lilloise	Non	Possibilité d'accueillir un animal	Oui	18*
FADS rue des canoniers	Homme/Femme	CHRS	Studio avec kitchenette au sein de la structure	Lille	Non	A négocier	Oui	25*
ADOMA HUAS	Homme/Femme Couple	Urgence	Hôtel/Chambre individuelle	Lesquin	Oui		Place RDC pour mobilité réduite	100*
HOME DES FLANDRES URGENCE	Homme/Femme	URGENCE	logement disséminé	Roubaix	non		Non	
HOME DES FLANDRES ALT	Homme/Femme	ALT	logement disséminé	Mons en baroeul/Roubaix/ Tourcoing	oui		Non	
16/12/2021 ARCADIS	Homme/Femme	ALT	Logement disséminé	Roubaix	non		non	16

Les hébergements pour jeunes (SIAO)

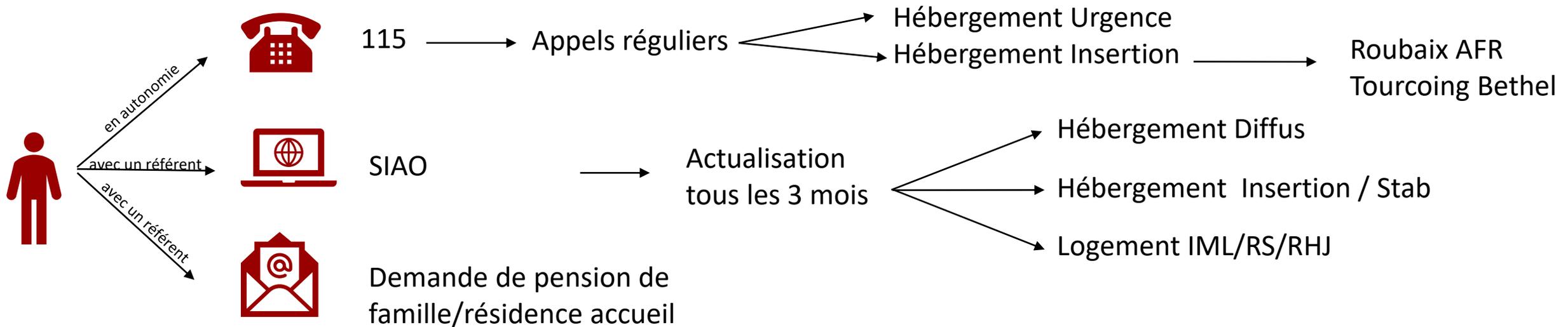
Accueil pour une durée déterminée et renouvelable tous les 6 mois.
Orientation par le SIAO



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	secteur	Obligation de ressource	Spécificité	PMR	Nombre de places
HOME DES FLANDRES LES POUTRAINS	Mixte 18-35ans	CHRS	logement disséminé/ colocation 2 personnes	Roubaix	Non		Non	35
HOME DES FLANDRES CHRS BREZIN	Mixte 18-35ans	CHRS	logement disséminé	Roubaix/ Tourcoing /Wasquehal	non		Non	15
OSLO	Isolés/couple 18-25 ans	CHRS/ALT	Logement regroupé/ colocation 2 personnes	Lille	Non		Non	
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS	Famille 18/25	ALT	logement disséminé	Tourcoing	oui		non	2 logements
ABEJ « dispositif jeune »	Isolés 18-25 ans	CHRS	Studio au sein de la structure	Lille	Non	Possibilité d'accueil d'un animal	Oui	15

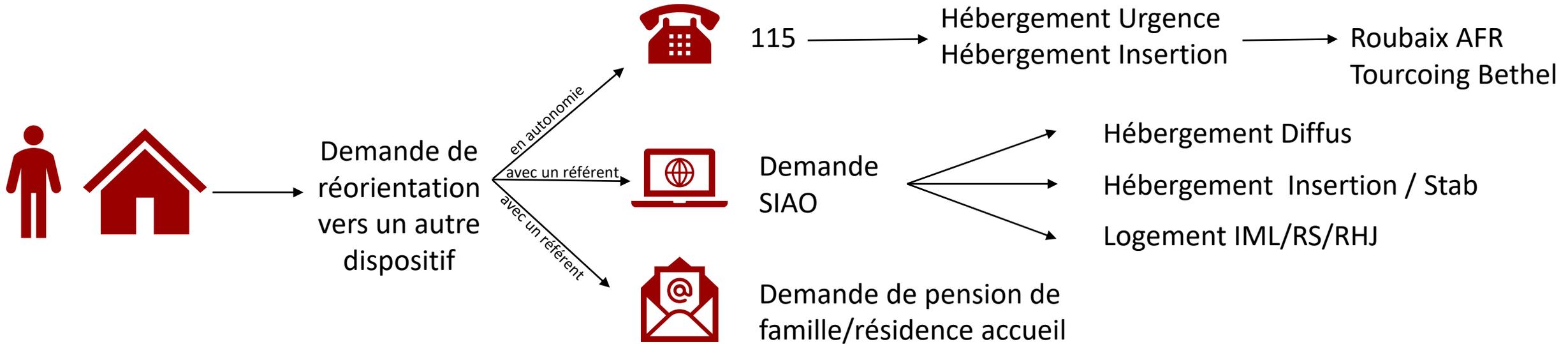
L'accès en hébergement

Le parcours d'une demande pour une personne seule



Il n'est pas obligatoire d'effectuer les deux démarches (Au 115 et au SIAO), mais c'est vivement conseillé.

Demande de réorientation pour une personne isolée hébergée



L'orientation par le SIAO

Couples et familles



La coordinatrice SIAO Couples et familles oriente sur toutes les places d'hébergement dédiées aux couples et familles (Urgence et insertion).

- Nécessité de s'inscrire avec un référent social sur le SI SIAO
- Délai d'attente de plusieurs mois pouvant aller jusqu'à plusieurs années.
- Pour toute situation d'urgence: Nécessité d'appels réguliers au 115.

Les hébergements d'urgence pour les familles (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	secteur	Obligation de ressource	PMR	nombre de places
Adoma HUAS	Famille/Couple	URGENCE	hôtel	Lesquin	oui	2 chbres PMR familles	100*
Afeji SHU	Famille	URGENCE	hôtel/logement disséminé	agglomération lilloise	non		340
Afeji SHUL	Famille	URGENCE	logement regroupé	Lompret	non	non	59
Afeji la TOSSEE	Famille	URGENCE	logement regroupé	Tourcoing	non		48
EOLE URGENCE	Famille	URGENCE	collectif/ logement disséminé		non		68
FADS	Famille	URGENCE	logement disséminé	Lille /Roubaix	non	Accessible ascenseur/pas PMR	48
HOME DES FLANDRES URGENCE	Mixte	URGENCE	logement disséminé	Roubaix	non	non	13
LA SAUVEGARDE DIFFUS	Famille	URGENCE	logement disséminé	Faches/Haubourdin/Lille /Loos	non		90
LA SAUVEGARDE CASSEL	Famille	URGENCE	Logement regroupé		Non		22
RELAIS SOLEIL TOURQUENNOIS URGENCE	Famille	URGENCE	logement disséminé	versant nord est	Non	Non	168
SOLIHA CHU	Famille	URGENCE	logement disséminé	Lille /Roubaix/Tourcoing	oui	non	49

Les hébergements d'insertion pour les familles (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	Secteur	Obligation de ressource	PMR	nombre de places
AFEJI CHRS la phalecque	Famille	CHRS	logement regroupé/logement disséminé	Lompret	non	non	105
AFEJI dispositif Appartement	Famille	ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	non	non	154
AFEJI Village de l'insertion	Famille	Dispositif spécifique	mobil home/logement disséminé	agglomération lilloise	non	non	134
EOLE ALT	Famille	ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	oui		
EOLE ESCALE	Famille	CHRS	chambre individuelle avec cuisine collective	Lille	non	3 places PMR	45
EOLE EUGENIE SMET	Famille	CHRS	logement regroupé/disséminé	Loos /Mons en baroeul	non	2 places PMR	35
EOLE HD	Famille	Hébergement Disséminé	logement disséminé	agglomération lilloise	oui	non	35
FADS	Famille	ALT	logement disséminé	Lille /Roubaix	non	Accessible ascenseur/pas PMR	13
France HORIZON	Isoles/Famille/Couple	CHRS	logement disséminé	agglomération lilloise	oui	1 T3 PMR	67*
HOME DES FLANDRES ALT	Mixte	ALT	logement disséminé	Mons en baroeul/Roubaix/Tourcoing	oui	1 log PMR	35
HOME DES FLANDRES CHRS BREZIN	Famille	CHRS	logement disséminé	Roubaix	non	Non	15
LA SAUVEGARDE RESIDENCE SARA	Famille/Couple	CHRS	logement regroupé/disséminé	Lille	non	2 log PMR	117*
SOLFA HABITER ENSEMBLE	Famille	ALT	logement regroupé	Ronchin	oui		22
SOLIHA	Isoles/Famille/Couple	ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	oui	non	358*
SOLIHA CAP FERRET	Famille	CHRS	logement regroupé	Roubaix	oui	non	73

16/12/2021

Les hébergements pour femmes seules avec enfants (SIAO)



Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hébergement	Secteur	Obligation de ressource	PMR	nombre de places
SOLFA ABRI	Femme seule avec enfants	URGENCE	collectif	Lille	non		16
SOLFA BRUNEAUT URGENCE	Femme seule avec enfants	URGENCE/dispositif spécifique	collectif	Lille/Loos/Lys les lannoy	non		46
SOLFA BRUNEAUT CHRS	Femme seule avec enfants	CHRS/dispositif spécifique	logement disséminé		non		20
SOLFA HOME DES MERES	Femme seule avec enfants	CHRS	logement regroupé	Lille	oui		37
SOLFA THIRIEZ	Femme seule avec enfants	CHRS	logement regroupé	Lille	non	3 apparts:2 F+2 1F+3	80
SOLIHA Maison familiale	Femme seule avec enfants	CHRS/dispositif spécifique	logement semi collectif	Tourcoing	oui	non	80

Les hébergements pour couples (SIAO)

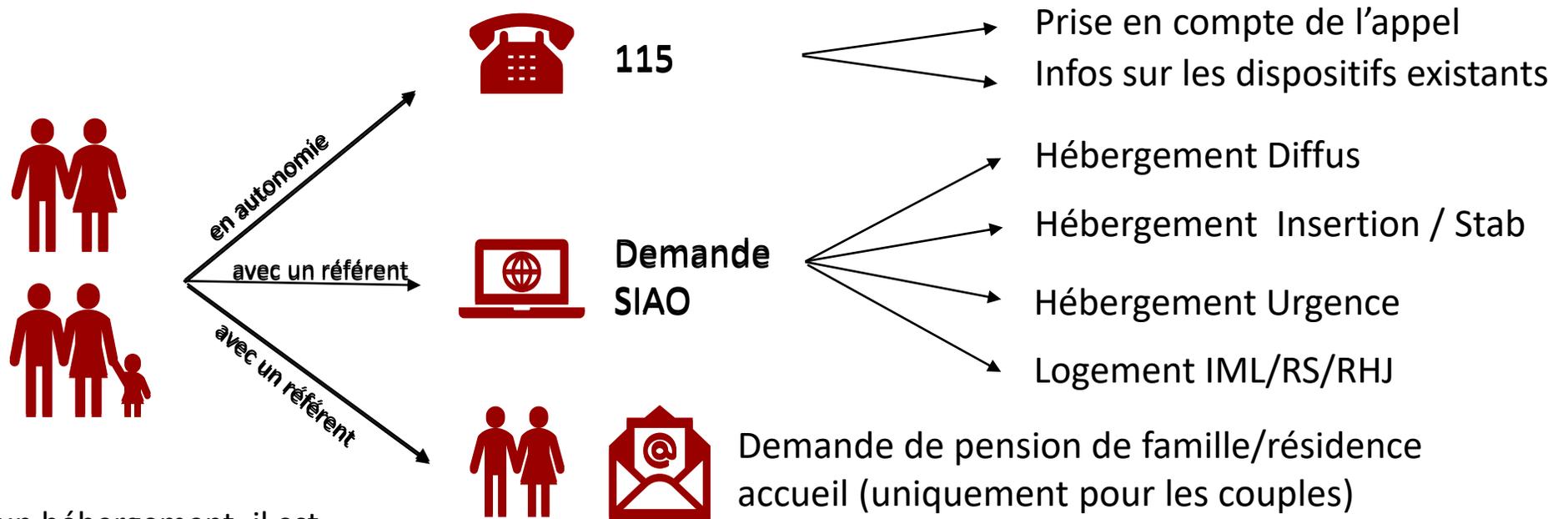


Structures	Public concerné	Type de dispositif	Type hebergement	Secteur	Obligation de ressource	PMR	Nombre de places
ARCADIS	Couple/Isoles	ALT	logement disséminé	Roubaix	non		20*
HOME DES FLANDRES ALT	mixte	ALT	logement disséminé	Roubaix/ Tourcoing	Oui		34
HOME DES FLANDRES URGENCE	mixte	URGENCE	logement disséminé	Roubaix	Non		13
SOLIHA	Couple/isoles/Familles	ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	Oui	non	336*
AFEJI COUPLE	couple	URGENCE	logement disséminé	agglomération lilloise	Non		10
CAPHARNAUM	Couple/isoles	CHRS/ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	oui	non	49*
ADOMA HUAS	Couple/isoles	URGENCE	Hôtel	Lesquin	oui	3 chbres (couple ou isole)	100 *
SAUVEGARDE couple	couple	URGENCE	logement disséminé	agglomération lilloise	non		12
France HORIZON	Couple/isoles/Familles	CHRS/ALT	logement disséminé	agglomération lilloise	oui		67*
Fondation armée du salut	couple	CHRS	logement disséminé	Agglomération lilloise	non	Accessible ascenseur/pas PMR	18

L'accès en hébergement



Le parcours d'une demande pour un couple ou une famille

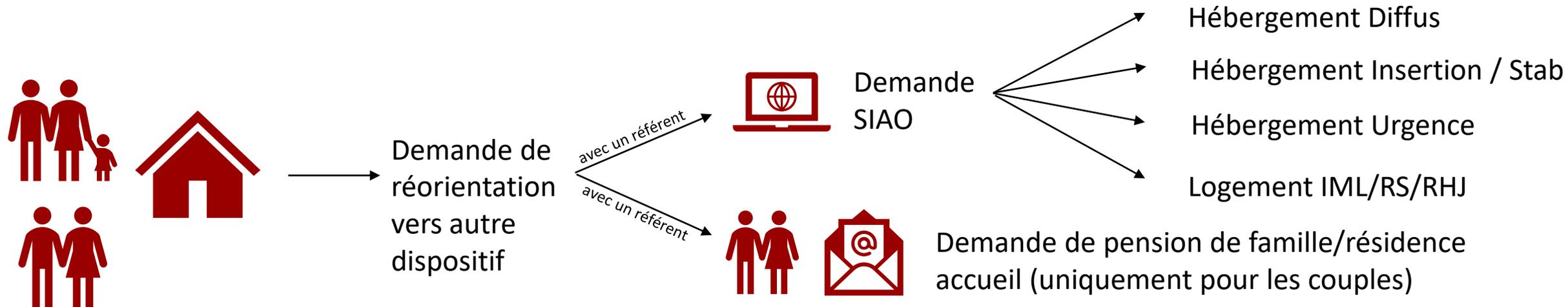


Pour bénéficier d'un hébergement, il est **indispensable** d'effectuer une demande via le SI SIAO .

Les couples et les familles peuvent contacter le 115.

L'accès en hébergement

Demande de réorientation pour un couple ou une famille hébergée



Il est indispensable d'effectuer une demande de réorientation via le SI SIAO pour bénéficier d'un nouvel hébergement / logement



Dispositifs spécifiques



Mission:

- Alimenter et héberger pour satisfaire les besoins élémentaires
- Construire un parcours vers l'autonomie
- Accompagner au changement de comportement face aux produits

Public accueilli:

- Hommes et des femmes présentant une ou plusieurs problématiques addictives, avec l'alcool en produit principal, et/ou en difficultés sociales.

Forme d'habitat:

- Chambre individuelle/double et logement.

A chacun son projet!

Plus d'infos en cliquant sur les liens ci-dessous.

CHRS RENOVATION à Croix

<https://asso-visa.fr/chrs-croix/>

CHRS REVIVRE à La madeleine

<https://asso-visa.fr/chrs-la-madeleine/>

CHRS LES PETITE HAIES à Wavrin

<https://asso-visa.fr/chrs-wavrin/>

CHRS HORS LES MURS à Lille

<https://asso-visa.fr/chrs-hors-les-murs/>



Mission:

- Accueil et hébergement pour mise en sécurité
- Construire un parcours vers l'autonomie
- Accompagnement spécifique sur les violences subies

Public accueilli:

- Femmes seules ou avec enfants victimes de violences conjugales.

Forme d'habitat:

- Hébergement d'urgence et d'insertion en autonomie.

[Cliquer ici pour plus d'informations et les coordonnées utiles du département du Nord](#)

[Et ici, les coordonnées utiles pour les femmes victimes de violences. Arrondissement de Lille](#)

[Logement et violences conjugales Le guide FNSF](#)

Les associations à mobiliser

Solfa Brunehaut

<https://www.solfa.fr/lassociation/>

La Maison familiale Pierre Caron

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=chrs-pierre-caron-590788758&details=caracteristiques#procedures>

Louise Michel

<https://solidarites.lille.fr/acteur/649/3-association-louise-michel.htm>

Maison Rose virginie

<https://annuaire.action-sociale.org/?p=hebergement-d-urgence-maison-rose-marie-a-roubaix-590051363&details=caracteristiques>



92 rue du Collège – 59100 Roubaix
Tél : 03 20 27 30 38 / Fax : 03 20 27 46 65
Email : agora@lasauvegardedunord.fr

Mission:

- Accueil et hébergement d'urgence et d'insertion en autonomie.
- Construire un parcours vers l'autonomie et un projet de vie
- Accompagnement spécifique sur le handicap psychique

Public accueilli:

- Personnes ou familles en situation de handicap psychique

Procédure d'admission

- Appel téléphonique de la personne candidate, pour fixer une prise de contact au CHRS.
- Rencontre entre un membre de l'équipe éducative et la personne candidate.
- Remise d'un dossier d'admission comprenant 3 volets : projet, suivi psychiatrique et situation financière.
- Entretien de préadmission avec le chef de service et un membre de l'équipe éducative.
- Décision de l'équipe éducative, donnée par le chef de service dans le mois suivant l'entretien.



Plus d'infos en cliquant sur les liens ci-dessous.

<http://www.cedragir.fr>

Mission:

- Accueil de jour et de nuit
- Distribution de panier repas de 10h à 16h
- Accueil des personnes de 10h à 13h et de 13h30 à 16h30
- Offrir un accueil de nuit dans un lieu calme, chaleureux et sécurisant
- Assurer une prestation hôtelière de première nécessité (restauration, douche, lave linge ...)
- Evaluer les risques sanitaires liés à la consommation de produit, transmettre des informations et conseils de prévention des risques infectieux
- Proposer et échanger du matériel de prévention adapté aux besoins des personnes
- Responsabiliser les personnes.
- Soutenir les personnes dans leurs démarches sociales d'insertion et de soins et les orienter vers les dispositifs spécialisés ou de droit commun.

CARRUD JOAO

117 rue de Dunkerque, Tourcoing

03.20.46.01.10

CARRUD SLEEP'IN

247, Bd Victor Hugo, Lille

03 28 04 53 80



Public accueilli:

- Personnes majeures (hommes seuls, femmes seules et couples) concernées par un usage ou une dépendance aux drogues licites ou illicites, en situation de grande précarité et sans logement. (possible accueil de non consommateurs s'il reste des places mais considérés comme non prioritaires).

Procédure d'admission

- L'admission se fait sur appel téléphonique tous les matins à 9h pour le SLEEP'in et 10h pour JOAO. Toutes les places sont redistribuées chaque jour. Pas de réservation le week-end et les jours fériés.

Les places vacantes (personnes ayant réservées le matin mais absentes le soir) sont redistribuées sur appel téléphonique à partir de 21h45.

C'est un accès direct, sans passer par le SIAO et 115



Forme d'habitat:

JOAO

- 4 chambres doubles, 1 triple; salle de bain commune; salle à manger / cuisine en commun (repas du soir et petit déjeuner)

5 places car chambres individualisées

SLEEP'IN

- Accueil dans une grande maison bourgeoise type 1930, chaleureuse et accueillante.
- 3 chambres de 3 places, 1 chambre double orientée couple, 1 chambre double orientée femmes. Un repas du soir et un petit déjeuner sont proposés chaque jour.

L'accès en hébergement médicalisé



Capacité et durée d'accueil

SLEEP'IN

Les personnes peuvent passer 30 nuits, consécutives ou non.

Une fois les 30 nuits passées, une carence de 30 jours est appliquée, avec un accueil qui reste possible pendant la carence mais sur appel téléphonique à partir de 22h et sur les places vacantes du soir uniquement.

Le nombre de séjour de 30 nuits n'est pas limité.

Les personnes peuvent intégrer l'hébergement de 20h30 à minuit et doivent le quitter à 8h30.

Elles ont la possibilité de ressortir pour consommer.

JOAO

Capacité d'accueillir 11 personnes pour une nuit de 20h45-8h30 et ce, jusque 40 nuits (consécutives ou non) puis délai de carence de 30 nuits



L'expérimentation compte aujourd'hui 3 places.

Mission:

- Accueil et hébergement des personnes en transition de genre.
- Accompagnement social

Forme d'habitat:

- Chambre seule avec cuisine collective

L'orientation:

- Elle se fait par le biais d'une demande soit à l'accueil de jour Eole soit par mail à Mme Dernoncourt chef de service de la structure: ldernoncourt@eole-asso.fr



L'objectif de la structure et de son équipe est d'offrir un espace de mise à l'abri pour les personnes ne fréquentant plus ou peu les dispositifs du réseau AHI.

Ces personnes sont rencontrées généralement par les équipes mobiles du SAMU SOCIAL ou des maraudes ABEJ SOLIDARITE.

- **Le public accueilli:** Personnes isolées/ Couples.
- **Les missions :** Mise à l'abri, création du lien, accompagnement social et travail de diagnostic des situations, mise en lien avec les services d'accueils de jour, de soins et de réinsertions, travail sur l'hygiène.
- **Forme d'habitat :** mise à l'abri de nuit de 21h à 08h
- **Capacité et durée d'accueil :** financement de 40 places sans limite de temps
- Animaux de compagnie acceptés

L'accès en hébergement Dispositifs spécifiques



Mission:

- Accueil et hébergement de jeunes LGBT+ en détresse
- Faire disparaître les tentatives de suicides
- Ouvrir une projection sur l'avenir avec l'insertion professionnelle
- Accompagnement spécifique (social, psychologique, juridique et médical)

Public accueilli:

- Personnes LGBT+ de 18 à 25 ans.

Forme d'habitat:

- Hébergement en appartements/ maisons relais (9 places)



L'accès en hébergement médicalisé



La demande se fait par le médecin référent de la personne qui doit remplir une fiche de demande de lit halte soin santé que l'on peut retrouver sur le site du RSSLM www.sante-solidarite.org dans l'onglet coordination des parcours de santé.

MSL étudie les demandes et oriente sur les places disponibles

L'Escale – Lille: 6 places femmes

L'Abej – Lille: 14 places mixtes

L'AFR – Roubaix: 6 places hommes

L'Armée du salut – Lille: 6 places mixtes

Eole Pont bleu – Lille: 9 places hommes



Mission:

- Prise en charge médico-sociale temporaire à des personnes sans domicile qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.
- Au cours du séjour, une solution pour la sortie doit être recherchée.

Public accueilli:

- Personnes majeures sans domicile fixe ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.
- Aucune condition administrative.
- Ouverts 24h/24h et 365 jours par an,
- les LHSS sont accessibles aux personnes handicapées.

Forme d'habitat:

- Chambre individuelle ou double dans une structure préexistante ou spécifique

L'accès en hébergement médicalisé



Les LAM sont destinés aux personnes isolées

La demande se fait par le médecin référent de la personne qui doit remplir une fiche de demande de LAM que l'on peut retrouver sur le site du RSSLM.

Votre demande est à transmettre à la commission d'attribution par fax au 03 62 02 93 14 ou par mail à lam@abej-solidarite.fr

- ABEJ Solidarité – Lille 25 places

<https://www.sante-solidarite.org/1-fiche.html>

- La vie active – Courrières 18 places

<https://vieactive.fr/etablissements/lam-courrieres/>

Votre demande est à transmettre à la commission d'attribution par mail à lamcourrieres@vieactive.asso.fr



Mission:

- Prise en charge médico-sociale temporaire pour des personnes sans domicile atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombres qui ont besoin de soins ne nécessitant pas d'hospitalisation.
- Au cours du séjour, une solution pérenne pour la sortie est recherchée (FAM, MAS, EHPAD...)

Public accueilli:

- Personnes majeures sans domicile fixe atteintes de pathologies chroniques de pronostics plus ou moins sombres
- Aucune condition administrative.
- Ouverts 24h/24h et 365 jours par an,
- les LAM sont accessibles aux personnes handicapées.

Forme d'habitat:

- Chambre individuelle ou double dans structure spécifique



Mission:

- Optimiser une prise en charge médicale, psychologique et sociale en s'appuyant sur une double coordination médico-sociale devant permettre l'observance aux traitements, l'accès aux soins, l'ouverture des droits sociaux et l'aide à l'insertion sociale.

Public accueilli:

- Personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical

Forme d'habitat:

- Logement
 - L'apparté « Adultes » <https://adnsmf.fr/pre-admission-apparte-act-adultes/>
 - L'apparté « pédiatrique » <https://adnsmf.fr/pre-admission-apparte-act-pediatriques/>
 - THERAPARTS <http://www.theraparts.fr/admission/>
 - Un chez soi d'abord Adultes <https://abej-solidarite.fr/structure/un-chez-soi-dabord/>
 - Un chez soi d'abord Jeunes <https://abej-solidarite.fr/2019/11/04/unchezsoiquandonestjeunecestpossible/>

LE CAUSE

Centre d'Accueil d'Urgence Spécialisé

Orientation directe/ accueil d'une durée
théorique de 6 mois



Mission:

- **Préserve la sécurité et la dignité des personnes en constituant une solution d'urgence pour des adultes en situation de précarité ou encore victimes d'accidents familiaux.** Les 15 professionnels qui forment l'équipe aident les résidents à reconstruire un projet personnel.

Public accueilli:

- Personnes isolées

Forme d'habitats

- **solutions d'accueil d'urgence :** un Centre d'Accueil d'Urgence Spécialisé (CAUSE) offrant 15 places d'accueil temporaire ainsi qu'une résidence de consolidation : la résidence Catoire

L'accès en hébergement médicalisé



L'accès en hébergement. Dispositif Asile



DNA : quels hébergements ?

CADA (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) : accueille exclusivement les demandeurs d'asile en procédure normale et accélérée. Les orientations sont faites au niveau local mais aussi national. Ils ont pour missions d'assurer l'accueil du demandeur d'asile, son accompagnement social et administratif, l'aide dans la réalisation du dossier OFPRA, la préparation à la sortie.

HUDA (hébergement d'urgence demandeurs d'asile) : accueille les ménages quel que soit la procédure. La gestion est régionale. Globalement, l'HUDA assure les mêmes missions que le CADA.

AT-SA (accueil temporaire service de l'asile) : accueille et accompagne les demandeurs d'asile prioritairement en procédure accélérée.

PRAHDA (Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile) : destiné principalement à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin faisant souvent l'objet d'une assignation à résidence par les services de la Préfecture. Les demandeurs d'asile en procédure normale et accélérée peuvent aussi y être accueillis à défaut de place disponible sur les autres dispositifs d'hébergement (CADA/HUDA).





DNA : quels hébergements ?

CAO, CAES, CHUM : créés pour accueillir les migrants expulsés des camps du littoral Dunkerquois et Calaisien ou encore des campements parisiens. Les personnes peuvent s'y maintenir un mois maximum si elles ne se décident pas à demander l'asile en France.

Si elles demandent l'asile, elles sont réorientées par l'OFII vers un autre dispositif d'hébergement dédié fonction de la procédure.

ATTENTION : le refus d'une orientation proposée par l'OFII peut entraîner la suspension des CMA.

CPH (centre provisoire d'hébergement) : dédié à l'accueil des publics bénéficiant d'une protection internationale considérés comme particulièrement vulnérables et n'étant pas prêts pour vivre en autonomie à la sortie du CADA. Les CPH ont pour missions de proposer un accompagnement socio-professionnel garantissant une première insertion en France et de travailler l'accès au logement.





Le directeur de la CMAO, Stéphane ROUTIER

- ▶ 03.20.00.16.37 / 07.77.36.80.27
- ▶ sroutier@cmao.fr

Responsable du SIAO, Jennifer GREMBER

- ▶ 06.02.03.96.80
- ▶ jgreMBER@cmao.fr

Responsable du 115 et des équipes mobiles, Stéphane ROUTIER

- ▶ 07.77.36.80.27
- ▶ sroutier@cmao.fr

Le service administratif, Irène HADDAD

- ▶ 03.20.00.16.34
- ▶ cmao@cmao.fr

L'équipe SIAO



Coordination SIAO accompagnement, Pauline PLANCHET et Stéphanie JAWORSKI

- ▶ 07.68.76.60.51
- ▶ pplanchet@cmao.fr
- ▶ sjaworski@cmao.fr

Coordination SIAO Pension de famille et réorientation, Fanny POMIES

- ▶ 07.49.67.85.30
- ▶ fpomies@cmao.fr

Secrétariat hébergement personnes seules, Lucia MIANO

- ▶ 03.20.00.16.39
- ▶ siaoisoles@cmao.fr

Secrétariat hébergement familles/couples et logement Vincent QUIEVREUX

- ▶ 03.20.00.60.05
- ▶ siaofamillescouples@cmao.fr
- ▶ siaologement@cmao.fr
- ▶ vquievreux@cmao.fr

Coordination SIAO Logement social et accompagné, Alexiane FUCHS

- ▶ 06.75.33.85.65
- ▶ afuchs@cmao.fr

Coordination SIAO Intermédiation locative et logement accompagné, Karine JOLITON

- ▶ 06.74.27.91.63
- ▶ kjoliton@cmao.fr

Coordination SIAO Hébergement Personnes isolées, Myriam MEDJANI

- ▶ 06.11.87.04.91
- ▶ mmedjani@cmao.fr

Coordination SIAO Hébergement Couples et familles, Aurore DELIGNE

- ▶ 07.49.18.21.75
- ▶ adeligne@cmao.fr